

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Jeudi 18 avril 2019 à 9 heures 30

**Lieu : 1, quai du Point du Jour
92100 Boulogne Billancourt**

SOMMAIRE	page
1. Message du Président Directeur Général	2
2. Le Groupe TF1 en 2018	3
3. Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	10
4. Gouvernance	11
5. Renseignements sur les Administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale	16
6. Rémunérations 2018 et 2019 du Président Directeur Général	18
7. Assemblée Générale	
Ordre du jour	32
Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions	33
8. Autorisations financières	54
9. Participation à l'Assemblée Générale	57
Demande de carte d'admission	
Demande d'envoi de documents et renseignements	

1 - MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

MESDAMES, MESSIEURS, CHERS ACTIONNAIRES,

L'année 2018 aura été pour votre Groupe une bonne année marquée par une augmentation de son chiffre d'affaires et de ses résultats, où nous aurons poursuivi et accéléré la transformation de l'ensemble de ses métiers, dans un contexte de marché particulièrement compétitif.

Sur son cœur de métier, le Groupe a recueilli les fruits de sa stratégie multi-chaînes : les chaînes en clair, dont la part d'audience totale a de nouveau progressé en 2018 sur toutes les cibles commerciales⁽¹⁾, ont soutenu l'activité publicitaire. Pour la première fois depuis 2015, la chaîne TF1 a progressé en audience, démontrant la pertinence de ses choix éditoriaux et sa capacité à fédérer un large public comme en attestent les succès rencontrés dans tous les genres : le sport avec la *Coupe du Monde de Football* qui a rassemblé 19 millions de Français pour la finale, la fiction française avec *Jacqueline Sauvage* (près de 9 millions) ou encore le divertissement avec *The Voice* (jusqu'à 7 millions). Le Groupe a également pu s'appuyer sur un pôle TNT fort, rassemblant plus de 10 % de part d'audience sur la cible des FRDA<50 attestant du succès du repositionnement de ses chaînes. A cet égard, TMC illustre parfaitement ces performances avec, par exemple, le retour gagnant de l'émission culte *Burger Quiz*. Le pôle Information a également continué de progresser en audiences, tant les Journaux Télévisés de 13h et 20h, et surtout LCI avec une grille renouvelée dès septembre et une couverture à la qualité saluée par les téléspectateurs des événements de fin d'année notamment. La progression de ces audiences fut réalisée à coûts maîtrisés, malgré le coût des droits de la *Coupe du Monde de Football*.

Le Groupe a également su faire évoluer le modèle économique de son cœur de métier à travers le succès des accords de distribution de ses chaînes et services additionnels signés avec l'ensemble des opérateurs de télécommunication et Canal+. Cette nouvelle source de revenus reflète une plus juste répartition de valeur dans la rémunération de nos contenus. Demain, nous proposerons nos programmes en *replays* sur MYTF1 en gratuit, sur les box des opérateurs avec des services enrichis, et enfin sur la plateforme OTT Salto⁽²⁾ pour accompagner encore mieux le public dans l'évolution de ses usages.

De plus, en investissant sur de nouveaux territoires de croissance, conformément à la stratégie engagée depuis trois ans, le groupe a renforcé son positionnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur : la production de contenus avec Newen Studios, et le digital avec l'acquisition, à l'été 2018, du groupe Aufeminin.

Avec la montée, en juillet dernier, à 100 % au capital de Newen Studios, le groupe TF1 confirme plus que jamais son ambition dans la production de contenus. Cette société dispose d'une expertise reconnue dans tous les genres (de la fiction à l'animation) et dans toutes les gammes (de la production à gros budget à la production à coûts maîtrisés) grâce à son vivier de producteurs indépendants et de talents. Cette année, Newen a poursuivi sa stratégie de conquête de nouveaux clients tels que OCS, Netflix ou Amazon, et de nouveaux marchés, comme en témoignent les récentes prises de participation dans Pupkin aux Pays-Bas, Nimbus au Danemark et DeMensen en Belgique.

La création, cette année, d'un pôle digital Unify va permettre à votre Groupe de proposer des contenus d'origine web et de renforcer son offre à destination des annonceurs avec une approche complémentaire de celle de la télévision, pour reprendre de la valeur dans un marché publicitaire digital en croissance. Ce nouveau pôle rassemble des marques reconnues (Aufeminin, Marmiton, Doctissimo, Vertical Station, Studio71, ...) reposant sur des thématiques fortes (bien-être, cuisine, beauté, parentalité, ...) à destination de communautés engagées. Le groupe TF1 proposera aussi une offre BtoC (*social-commerce* avec My Little Paris) à ce public ciblé mais également de nouveaux modes de commercialisation d'inventaires digitaux à destination des annonceurs, grâce à des outils propriétaires développés par ses filiales Livingly Media aux États-Unis et Gammed!

(1) Femmes Responsables des Achats de moins de 50 ans (FRDA<50) et Individus âgés de 25 à 49 ans.

(2) Plateforme commune TF1, M6 et France Télévisions. Soumis à l'autorisation des autorités compétentes.



Sur le plan social, nous avons déployé le télétravail dans toutes les activités où cela était possible, et continué la modernisation et transformation de nos espaces de travail. De plus, nous avons progressé sur la promotion des Femmes et l'égalité Femmes-Hommes comme en attestent le Palmarès *Ethics and Boards* 2018 de la Féminisation des Instances Dirigeantes qui classe le groupe TF1 en 20^{ème} position parmi les entreprises du SBF 120, en progression de quatre places sur un an, et le classement Equileap qui classe le groupe TF1 dans le Top20 mondial 2018 des entreprises les plus respectueuses de l'égalité Femmes-Hommes.

Enfin, nous avons continué, cette année, à dialoguer avec l'ensemble de nos parties prenantes et à défendre nos engagements pour une société plus juste et solidaire à travers les actions de TF1 Initiatives, marque unique regroupant l'ensemble des actions dans lesquelles votre Groupe s'engage en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, autour de trois piliers : la solidarité, la diversité et la société durable.

L'année 2019 sera une nouvelle année, pleine de défis pour le Groupe dans un contexte en forte évolution, tant sur le plan concurrentiel avec notamment des acteurs digitaux mondiaux très présents, qu'au plan réglementaire avec des évolutions attendues (nouvelle loi audiovisuelle notamment). Nous avons identifié des opportunités de croissance pour l'ensemble de nos métiers qui permettront au Groupe de délivrer une meilleure rentabilité et de créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

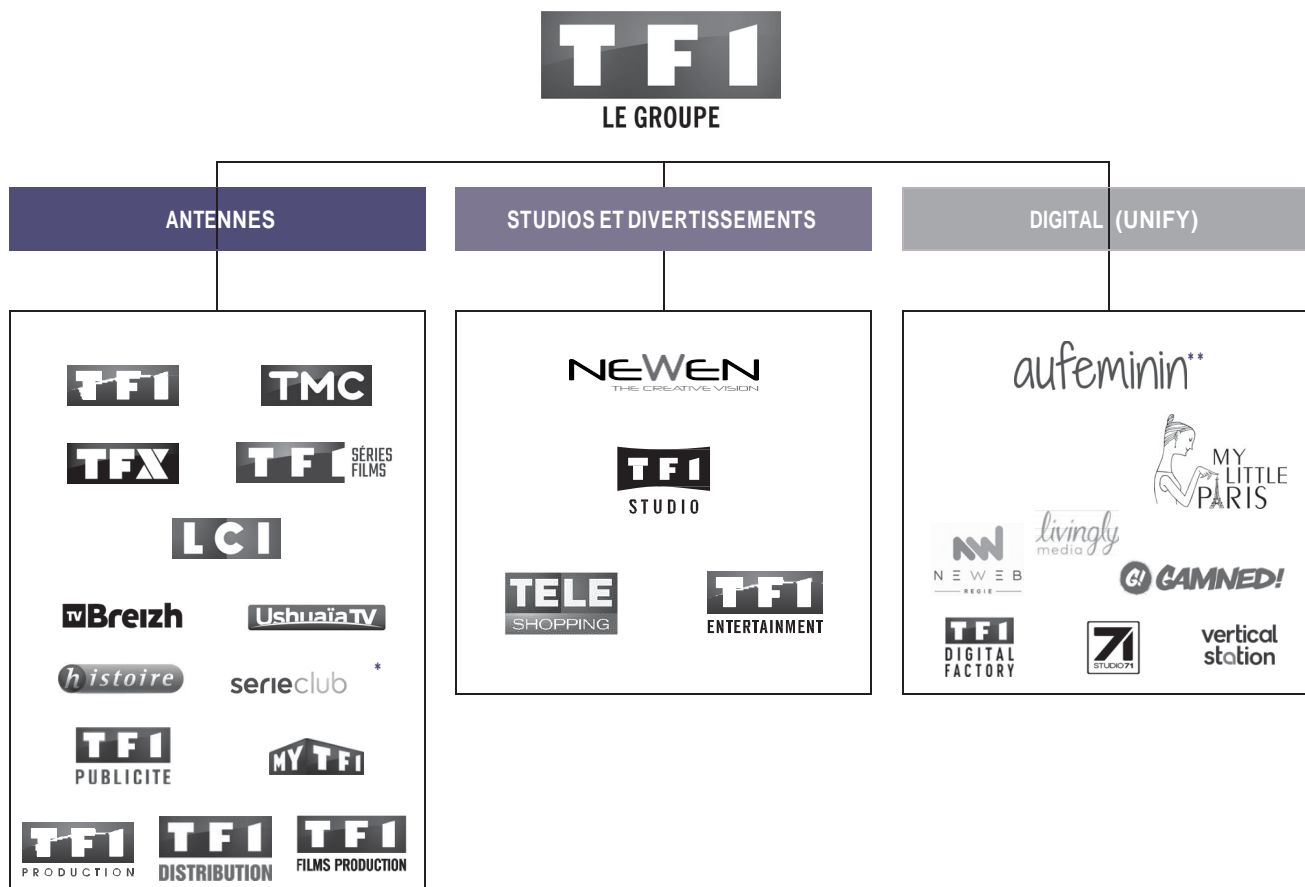
Boulogne, le 6 mars 2019

Gilles C. PÉLISSON
Président directeur général de TF1

2 - LE GROUPE TF1 en 2018

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE TF1 EN 2018

ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU GROUPE



* Détention à 50 % par TF1 et à 50 % par M6.

** Le groupe Aufeminin est consolidé depuis mai 2018.

ACTIVITE

FRDA<50 : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables Des Achats.

Prime time : Partie de la grille de programmes correspondant à l'heure de grande écoute. En France, le prime time de la télévision se situe le soir, en général à partir de 20h45. L'accès prime time se situe entre 18h et 20h.

Télévision de rattrapage : en anglais, replay ou catch-up TV. Permet de revoir via Internet tout ou partie des programmes récemment diffusés à la télévision. Le service peut être gratuit ou payant et enrichi de compléments non diffusés (résumés, etc.).

Visiteurs uniques : totalise le nombre d'individus ayant visité un site web ou utilisé une application au moins une fois sur la période concernée. Les Individus ayant visité le même site web ou utilisé la même application plusieurs fois ne sont comptés qu'une seule fois.

Audiences TV - France

En 2018, la durée d'écoute de la télévision reste à un haut niveau et atteint, pour les Individus âgés de 4 ans et plus, 3h36, en retrait de 6 minutes sur un an. La consommation en différé (catch-up TV et enregistrement) est stable sur un an, tandis que la consommation live perd 6 minutes sur cette même période. Sur la cible des Femmes Responsables des Achats de moins de 50 ans (FRDA<50), la durée d'écoute de la télévision s'élève à 3h22, en retrait de 13 minutes sur un an, retrait lié exclusivement à la consommation live.

Ces données n'incluent pas la consommation délinéarisée sur les autres supports (ordinateurs, tablettes, smartphones, etc.) en live et en replay, ni la consommation effectuée hors domicile, tous supports confondus. Médiamétrie estime cette consommation délinéarisée à 10 minutes en 2018. Audiences des chaînes en clair.

Audiences des chaînes en clair

Dans un marché très compétitif, le groupe TF1 recueille les fruits de sa stratégie multichaines et de sa transformation éditoriale.

Le Groupe a en effet renforcé son leadership sur l'ensemble des publics clés et en particulier sur les cibles jeunes auprès desquelles les progressions sont les plus marquées. Ces performances témoignent ainsi de la capacité du Groupe à déployer des propositions adaptées à tous les publics :

- 32,6 % de part d'audience sur les FRDA<50 (+ 0,3 pt), un écart qui s'accroît de plus de 12 % par rapport à son principal concurrent privé ;
- 29,3 % sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (+ 0,1 pt) ;
- 33,8 % sur les Individus âgés de 15 à 24 ans (+ 1,1 pt) ;
- 30,3 % sur les Individus âgés de 15 à 34 ans (+ 1,3 pt) ;
- 26,9 % sur les Individus CSP+ (+ 0,6 pt).

TF1

2018 marque la meilleure année de la chaîne TF1 depuis 2015, tant en termes de part d'audience sur la cible des FRDA<50 (22,5 %) que de progression de sa part d'audience sur cette même cible (+ 0,4 point).

Avec 91 des 100 meilleures audiences, dont la meilleure audience avec la Finale de la Coupe du Monde de football et ses 19,4 millions de téléspectateurs et la meilleure audience dans chaque genre de programme (Information, Sport, Fictions Françaises, Divertissement, Cinéma et Séries US), la chaîne TF1 confirme cette année encore sa position de leader.

- **Sport** : l'année 2018 est incontestablement marquée par le succès de la Coupe du Monde de football. Outre la retransmission des matchs qui ont attiré en moyenne 9 millions de téléspectateurs (et 14 millions en moyenne pour les matchs de l'Équipe de France), TF1 a su faire rayonner l'événement grâce à son dispositif spécial (magazines, documentaires, éditions spéciales). À noter que la finale de l'Euro de Handball féminin a également fédéré un très large public avec 5,4 millions de téléspectateurs et un pic à 8,1 millions, reflétant la capacité unique de TF1 à promouvoir ses contenus et à rassembler un public toujours plus large. Sur l'année, TF1 s'octroie 42 des 50 meilleures audiences de sport cette année.
- **Fictions françaises** : TF1 met en avant une offre événementielle, puissante, diversifiée, ambitieuse et audacieuse en prime time (*Jacqueline Sauvage* à 8,8 millions de téléspectateurs, *Le Jour où j'ai brûlé mon coeur*, *Les Bracelets rouges*, *Les Innocents*, ou encore *Insoupçonnables*) aux côtés des franchises historiques qui affichent de très belles performances (*le cross over Joséphine/Camping Paradis* à 7,5 millions de téléspectateurs, *Section de Recherches* à 6,8 millions de téléspectateurs...). Les bonnes performances *Demain Nous Appartient* sont également à noter : le feuilleton d'access prime time séduit jusqu'à 4,5 millions de téléspectateurs et 200 000 téléspectateurs de plus que l'an dernier en moyenne. En 2018, la fiction de TF1 affiche une progression très marquée sur cibles (+ 2 points sur FRDA<50 et + 1 point sur les Individus âgés de 25 à 49 ans) et enregistre 42 des 50 meilleures audiences du genre cette année.
- **Séries étrangères** : l'année a été marquée par le lancement de la série *Good Doctor* qui a rencontré un énorme succès (jusqu'à 7,9 millions de téléspectateurs) ainsi que par la diffusion de l'adaptation de *La Vérité sur l'Affaire Harry Québert* (jusqu'à 6,7 millions) de Joël Dicker. Enfin, les grandes licences *L'Arme fatale*, *Grey's anatomy* et *Esprits Criminels* ont affiché une belle solidité, en particulier sur cibles. TF1 s'attribue 49 des 50 meilleures audiences de séries étrangères cette année.
- **Information** : les journaux d'information restent larges leader à 13 heures (jusqu'à 7,5 millions de téléspectateurs) comme à 20 heures (jusqu'à 9,7 millions avec l'allocation d'Emmanuel Macron) et les magazines d'information connaissent un succès renouvelé avec jusqu'à 4,7 millions de téléspectateurs pour *Sept à Huit* et 5,3 millions pour *Reportages*. L'année a également été marquée par la création du nouveau rendez-vous *Le 20 heures Le Mag*, leader avec jusqu'à 5,9 millions de téléspectateurs et la création d'une nouvelle offre de documentaires associés aux fictions événements (documentaire *Jacqueline Sauvage : victime ou coupable ?*). Au total, 15 programmes de l'information de TF1 ont réuni plus de 7,0 millions de téléspectateurs en 2018 et la chaîne s'octroie 48 des 50 meilleures audiences d'information cette année.
- **Divertissement** : TF1 est la seule chaîne à placer des divertissements dans le classement des 100 meilleures audiences. En plus des *Enfoirés* (10,2 millions de téléspectateurs), *Canteloup* (7,6 millions) et *Miss France* (7,5 millions) complètent le podium des divertissements de l'année, suivis des grandes franchises de la chaînes *The Voice* (7,1 millions), *Danse avec les Stars* qui réalise une excellente saison (en hausse sur un an avec 33 % de part d'audience sur les FRDA<50 soit

+ 5 points) ou encore *Koh Lanta* (avec jusqu'à 5,9 millions de téléspectateurs). TF1 détient 43 des 50 meilleures audiences de flux cette année.

- **Cinéma** : les comédies françaises coproduites par TF1 ont été plébiscitées par le public : *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?* réalise la meilleure audience du genre de l'année avec 8,7 millions de téléspectateurs suivis de *Les Tuche* (7,7 millions) et de *Rien à déclarer* (7,1 millions). Les 30 premières audiences de cinéma sont attribuées à TF1, qui est la seule chaîne présente dans le classement des meilleures audiences avec son offre cinéma.

Chaînes TNT

Sur l'année 2018, le pôle TNT du groupe TF1, constitué des chaînes TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI, maintient son leadership. Il rassemble 10,1 % de part d'audience sur les FRDA<50 (- 0,1 point sur un an) et 9,2 % de part d'audience sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (- 0,1 point sur un an).

TMC

TMC reste la chaîne leader des chaînes de la TNT avec une part d'audience sur la cible des FRDA<50 de 4,1 %. Elle affiche également le record d'audience de la TNT cette année avec le match amical de football France-Colombie (4,7 millions de téléspectateurs) et totalise 24 des 50 meilleures audiences de la TNT. TMC poursuit également sa montée en gamme avec la relance gagnante de *Burger Quiz* qui a rassemblé jusqu'à 2,3 millions de téléspectateurs ou encore les bonnes performances de *Quotidien*. La chaîne propose également l'offre de cinéma la plus performante des chaînes de la TNT avec la meilleure audience pour *Jurassic World* (jusqu'à 1,8 million de téléspectateurs) et 40 films à plus d'un million de téléspectateurs.

TFX

La chaîne connaît de bonnes performances en devenant la 3^{ème} chaîne de la TNT sur la cible des FRDA<50 (avec 3,3 %) et en confirmant sa 2^{ème} place sur les jeunes âgés de 15 à 24 ans. Le cinéma offre ses meilleures audiences à la chaîne (*Le jour de gloire* avec 1,3 million de téléspectateurs, *Bienvenue à Marly-Gomont* à 1,2 million), ainsi que le match de foot Allemagne-Pays-Bas particulièrement fédérateur (à 1,2 millions). Les documentaires, magazines et émissions de télé-réalité en access (*La Villa des cœurs brisés* avec 11 % sur les jeunes âgés de 15 à 24 ans) connaissent également de beaux succès. Enfin, la chaîne a enrichi son offre de genre *factual attractif* auprès des jeunes générations avec notamment *Tattoo Cover* (5 % de part d'audience sur les FRDA<50 et 9 % jeunes âgés de 15 à 24 ans) et la création *Beauty Match* (avec des parts d'audience de respectivement 7 % et 13 %).

TF1 Séries Films

La chaîne réalise la 2^{ème} plus forte progression de l'année sur la cible des FRDA<50 avec une hausse de + 0,3 point pour atteindre une part d'audience de 2,5 %. Ceci atteste de la pertinence de la ligne éditoriale de la chaîne reposant sur un triptyque cinéma, fiction française et séries US. La chaîne enregistre 18 des 20 meilleures audiences de la TNT HD avec notamment les succès des films de la franchise *L'Arme Fatale* (1,2 million de téléspectateurs), la série événement *La Servante écarlate* (jusqu'à 1,2 million), ou encore la fiction *Le Mec de la tombe d'à côté* (0,9 million).

LCI

Entre janvier et décembre 2018, la chaîne a vu son audience fortement augmenter passant de 0,6 % à 1,5 % sur la cible des Individus âgés de 4 ans et plus. Cette progression assoit un peu plus son statut de 2^{ème} chaîne d'information. En moyenne sur 2018, l'audience de la chaîne s'élève à 0,7 % de part d'audience (sur la cible des Individus âgés de 4 ans et plus) et réalise la meilleure performance de son histoire avec *La Grande Explication*, présentée par David Pujadas, qui réunit près d'1 million de téléspectateurs. Les émissions présentées par les grandes signatures de LCI connaissent elles-aussi une très bonne dynamique : *La Matinale* de Pascale de la Tour du Pin (111 000 téléspectateurs en décembre 2018), *L'Heure de Bachelot* (148 000 téléspectateurs), *Audrey&Co* présentée par Audrey Crespo-Mara (150 000 téléspectateurs) ou encore *Perriscope* de Pascal Perri (133 000 téléspectateurs).

TF1 Films Production

La fréquentation des salles de cinéma est de 200,5 millions, en retrait pour la 2^{ème} année consécutive (- 4,3 % par rapport à 2017). Dans ce contexte, TF1 Films Production réalise une belle performance 2018 en cumulant plus de 25 millions d'entrées en salles pour l'ensemble des 13 films qu'elle a coproduits soit près de 2 millions d'entrées de plus que l'an dernier pour 21 films sortis. L'année a été marquée par de larges succès au box-office : 3 films coproduits par TF1 Films Production se classe parmi le top 5 des sorties de l'année lesquels *Les Tuche 3* (en 2^{ème} position avec 5,7 millions d'entrées), *La ch'tite famille* (en 3^{ème} position avec 5,6 millions d'entrées) et *Le Grand bain* (en 5^{ème} position avec 4,2 millions d'entrées). TF1 Films Production a également bénéficié des succès de *Taxi 5* (3,7 millions d'entrées) et *Tout le monde debout* (2,4 millions d'entrées).

TF1 Production

En 2018, TF1 Production a produit environ 460 heures de programmes (*versus* 410 heures en 2017). Cette progression est principalement liée à :

- une actualité sportive riche avec les matchs et magazines de la Coupe du Monde de football, le championnat d'Europe de Handball ainsi que le retour de la Formule 1 sur TF1 (4 Grands Prix) ;
- le lancement de nouveaux programmes comme *Beauty match* pour TFX, *Les plus belles vacances* pour TF1 et la livraison de la saison 2 de *Mon plus beau Noël* et celle de *Petits secrets entre voisins* ;
- des opérations importantes de brand content pour le compte de Système U, Carrefour, Ferrero ou encore la Sécurité Routière.

Autres antennes et activités associées

e-TF1

Le groupe TF1 poursuit sa stratégie digitale en lien avec les Antennes du Groupe. MYTF1 réalise une bonne performance sur l'année avec 1,4 milliard de vidéos vues, en croissance de + 9 % sur un an, soutenue par des succès dans tous les genres : *Demain nous appartient*, *The Voice*, *Good Doctor*, *Paw Patrol*, *Quotidien*, *la Coupe du Monde 2018* et *La Villa des cœurs brisés*.

Chaînes Thématiques

L'ensemble des chaînes payantes réalise en France une part d'audience de 10,1 % en 2018 sur la cible des Individus âgés de 4 ans et plus, en légère progression (+ 0,1 point) sur un an.

TV Breizh

TV Breizh réalise en 2018 une année record historique avec une moyenne de 0,7 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus, elle est ainsi *leader* des chaînes payantes en 2018. Cette performance est notamment due au 50^{ème} anniversaire de *Columbo*, célébré sur TV Breizh en fin d'année. Cette programmation événementielle composée de 7 soirées spéciales a permis à la chaîne d'enregistrer une semaine record historique à 0,8 % de part d'audience.

Ushuaïa

Ushuaïa TV enregistre une progression de 9 % en 6 mois de sa part d'audience sur Individus âgés de 4 ans et plus et de 11 % sur les FRDA<50(3). La chaîne bénéficie d'une notoriété historique : n° 1 des chaînes payantes de l'univers découverte avec un taux de 65 % (+ 4 points en un an).

Histoire

La chaîne Histoire voit ses audiences augmenter légèrement en 6 mois (+ 4 %). Elle poursuit la diffusion de séries et fictions inédites telles que *Touthankamon* et sa politique d'événementialisation, avec notamment un cycle consacré sur 3 mois aux commémorations de l'Armistice de 1918.

STUDIOS ET DIVERTISSEMENT

STUDIOS

Newen Studios

Créé en 2010, Newen est un acteur majeur de la production et de la distribution audiovisuelles en France, avec plus de 1 000 heures produites par an en fictions, programmes de flux et animations. Newen distribue un catalogue de plus de 5 000 heures au niveau international. Le Groupe produit aussi bien pour les principaux groupes français (France Télévisions, Canal +, M6, OCS, ...) que pour les plateformes internationales (Netflix, Amazon). Newen Studios a l'ambition d'être le laboratoire de la création originale française et européenne et distribue déjà ses productions dans plus de 80 pays. Le Groupe s'appuie sur une structure industrielle avec des studios en région parisienne et dans le sud de la France.

En 2018, à l'international, Newen a acquis, Pupkin, une société de production de fictions. Le Groupe est également présent au Danemark, suite à la prise de participation minoritaire dans le capital de la société Nimbus, producteur de fictions et de longs-métrages.

En plus des émissions quotidiennes à succès (*Demain Nous Appartient*, *Plus Belle La Vie*, *Magazine de la Santé*), la fin de l'année a été marquée par la diffusion de la première série produite par Newen pour Amazon en France *Deutsch-Les-Landes*. Newen a continué de diversifier et d'étoffer son carnet de commandes avec notamment les productions suivantes : *Osmosis* pour Netflix, *Mores* pour Netflix via sa filiale Pupkin.

TF1 Studio

Au cumul, 10 films sont sortis en salle sur 2018 contre 13 l'année dernière. Les 2 gros succès de l'année dernière (*Alibi.com* et *Il a déjà tes yeux*) n'ont pas d'équivalent en termes de performances en 2018. Par ailleurs, les ventes de vidéos physiques sont en baisse dans un marché structurellement en recul.

DIVERTISSEMENT

TF1 Entertainment

TF1 Entertainment réalise une bonne année 2018 principalement grâce à :

- Play Two : la sortie réussie du nouvel album de Maître Gims et les lancements également réussis des albums de Trois cafés gourmands et de David Hallyday ;
- La Seine Musicale, qui enregistre de bonnes performances de l'activité location de la Grande Scène et de la montée en puissance du studio d'enregistrement et de répétitions ;
- Licences : les bonnes performances, notamment grâce au maintien de son portefeuille de marques (Ushuaïa notamment) et des marques antennes (dont *The Voice* et *Danse Avec Les Stars*) ;
- Musique/spectacles : les bonnes performances des revenus des partenariats Artistes (dont Mylène Farmer, Johnny Hallyday, Patrick Bruel), du Label (avec Jenifer) et des partenariats Spectacles (*Bodyguard*, *Jésus*, *Team Lab*) et les expériences *Inside PSG* et *Inside Opéra*.

Téléshopping

L'activité de ventes de marchandises est en baisse sur un an suite à la baisse de l'activité commandée.

DIGITAL

La création, en 2018, d'un nouveau pôle digital sous la holding intermédiaire dénommée Unify permet au groupe TF1 de proposer une offre complémentaire reposant sur des contenus d'origine Web à destination des internautes et de renforcer son offre à destination des annonceurs.

Le rachat du groupe Aufeminin a conduit à la constitution du pôle digital rassemblant des marques à forte notoriété, comme *Aufeminin*, *Marmiton*, *My Little Paris*, *Livingly Media*, *Vertical Station*, *Studio71*, *Beauté Test*, *Doctissimo*..., reposant sur des thématiques fortes (bien-être, lifestyle, cuisine, beauté, parentalité...), auprès d'un public ciblé.

Grâce à la technologie propriétaire et unique développée par *Livingly Media* aux États-Unis et par *Gammed!* en France, le groupe TF1 se dote d'outils de commercialisation d'inventaires digitaux optimisant les performances des campagnes. De plus, sa capacité à constituer des communautés engagées autour de marques fortes ont permis au groupe de proposer une offre BtoC (social e-commerce), ainsi qu'une expertise mise au service des annonceurs dans un mode désintermédié.

Les revenus du nouveau secteur Digital Unify s'établissent à 116 millions d'euros. Ils intègrent, notamment les revenus du groupe Aufeminin consolidé depuis mai 2018. Le résultat opérationnel courant de ce secteur s'établit sur cette même période à 12 millions d'euros, faisant ressortir une marge opérationnelle courante de 10,4 %. Le résultat est impacté par les coûts liés à l'opération d'acquisition du groupe Aufeminin.

RESULTATS DES ACTIVITES

Ces chiffres clés sont extraits des données financières consolidées du groupe TF1.

CHIFFRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires consolidé	2 288,3	2 132,4
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 662,2	1 565,7
Chiffre d'affaires des autres activités	626,1	566,7
Résultat opérationnel courant	195,7	185,7
Résultat opérationnel	173,7	162,4
Résultat net des activités poursuivies	128,5	136,6
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	413,6	372,3
Bénéfice net des activités poursuivies par action (en €)	0,61	0,65
Bénéfice net des activités poursuivies dilué par action (en €)	0,61	0,65
Total capitaux propres part du Groupe	1 576,0	1 587,5
Trésorerie/Dette nette des activités poursuivies	(27,5)	256,7

Le chiffre d'affaires consolidé 2018 du groupe TF1 s'élève à 2 288,3 M€, en hausse de 155,9 M€ (soit +7,3% *) par rapport à 2017, grâce à :

- une progression du chiffre d'affaires, à périmètre constant, de 40 M€ sur un an, résultant sur le segment des Antennes, des accords signés au cours de l'année 2018 avec l'ensemble des opérateurs télécoms et de la bonne performance du chiffre d'affaires publicitaire télévision et digital ;
- une croissance de 115,9 M€ due à l'impact de la croissance externe réalisée au cours de l'année. La stratégie de diversification du Groupe porte ses fruits avec notamment la consolidation des activités du pôle digital Unify nouvellement créé autour d'Aufeminin acquis en mai dernier.

* Hors effet périmètre, la croissance du chiffre d'affaires sur 2018 est de + 1,9 %.

COÛT DES PROGRAMMES

(en millions d'euros)	2018	2017
Total coût des programmes	1 014,2	983,9
Événements sportifs	71,7	-
Total coûts des programmes hors événements sportifs	942,5	983,9
Variétés/Jeux/Magazines	238,5	273,9
Fictions/Téléfilms/Séries/Théâtre	348,2	325,2
Sports (hors événements sportifs)	47,1	59,2
Information (incluant LCI)	136,7	142,5
Films	159,0	169,0
Jeunesse	13,0	14,2

COÛT DES PROGRAMMES VENTILÉ PAR NATURE DU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2018	2017
Achats consommés et variation de stocks	(831,2)	(787,8)
Charges de personnel	(79,8)	(81,1)
Charges externes	(13,8)	(23,2)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(91,4)	(89,6)
Autres lignes du compte de résultat IFRS	2,0	(2,2)
Résultat opérationnel courant	(1 014,2)	(983,9)

Le coût des programmes des cinq chaînes en clair du Groupe s'élève à 1 014,2 M€ sur 2018, en hausse de 30,3 M€ sur un an. Il inclut 71,7 M€ de coûts de Coupe du Monde de Football. Le Groupe confirme ainsi sa capacité à piloter au mieux sa structure de coûts de grille en maintenant un niveau d'audiences élevé.

Autres charges, amortissements et provisions

En 2018, les autres charges, amortissements et provisions sont en hausse de 115,6 M€, en lien notamment avec la consolidation du groupe Aufeminin.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant 2018 du Groupe s'élève à 195,7 M€, en progression de 10 M€ dans une année de diffusion de la Coupe du Monde de Football pour un coût de 71,7 M€. Cette performance traduit, d'une part, la réussite de l'intégration de nouvelles sources de revenus et démontre, d'autre part, la capacité du Groupe à adapter sa structure de coûts pour optimiser sa rentabilité.

Le taux de marge opérationnelle courante incluant les coûts de diffusion de la Coupe du Monde, est stable sur un an à 8,6 %. Hors coûts de la Coupe du Monde, le taux de marge opérationnelle courante s'élève à 11,7 %, en hausse de 3 points par rapport à l'année précédente, confirmant l'atteinte de l'objectif d'amélioration de la marge opérationnelle courante hors événement sportif majeur par rapport à 2017.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel 2018 du Groupe s'établit à 173,7 M€ après la prise en compte, pour la dernière année, de 22 M€ de charges non courantes correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios.

RÉSULTAT NET

Le résultat net part du Groupe 2018 s'établit à 127,9 M€. Hors impact de la cession de la participation dans Groupe AB en 2017, le résultat net 2018 est en croissance sur un an.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2018, le total des capitaux propres part du Groupe atteint 1 576 M€ pour un total de bilan de 3 157 M€.

La trésorerie brute s'établit à fin décembre 2018 à 117 M€ contre 496 M€ à fin décembre 2017.

La dette nette atteint 27,5 M€ au 31 décembre 2018, contre une trésorerie nette de 257 M€ à fin décembre 2017, après prise en compte de l'acquisition du groupe Aufeminin et des impacts du rachat des 30 % résiduels de Newen Studios.

Au 31 décembre 2018, TF1 dispose d'un encours de lignes de crédit bancaires bilatérales de 1 040 M€, dont 140 M€ pour Newen Studios. Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le groupe Bouygues. Au 31 décembre 2018, les tirages ont été réalisés à hauteur de 92 M€ pour Newen Studios.

CONTRIBUTIONS AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PAR SECTEUR

(en millions d'euros)	T1 2018	T1 2017	T2 2018	T2 2017	T3 2018	T3 2017	T4 2018	T4 2017	2018	2017	Var.	Var. %
Chiffre d'affaires consolidé	499,3	503,4	584,3	539,4	492,0	431,7	712,7	657,9	2288,3	2132,4	155,9	7,3 %
Antennes	402,3	404,9	466,7	452,6	363,4	331,5	531,3	528,6	1763,7	1717,6	46,1	2,7 %
<i>Publicité TV des chaînes en clair</i>	<i>349,8</i>	<i>348,9</i>	<i>404,6</i>	<i>398,4</i>	<i>303,9</i>	<i>285,1</i>	<i>443,6</i>	<i>452,2</i>	<i>1 501,9</i>	<i>1 484,6</i>	<i>17,3</i>	<i>1,2 %</i>
Studios et Divertissements	97,0	98,5	88,8	86,8	96,0	100,2	126,8	129,3	408,6	414,8	(6,2)	-1,5 %
Digital*	-	-	28,8	-	32,6	-	54,6	-	116,0	-	116,0	N/A
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	38,3	36,9	62,2	71,1	23,7	8,5	71,5	69,2	195,7	185,7	10,0	5,4 %
Antennes	26,4	26,6	52,9	64,9	14,0	(8,0)	56,5	59,8	149,8	143,3	6,5	4,5 %
Studios et Divertissements	11,9	10,3	6,7	6,2	7,5	16,5	7,7	9,4	33,8	42,4	(8,6)	-20,3 %
Digital*	-	-	2,6	-	2,2	-	7,3	-	12,1	-	12,1	N/A
Coût des programmes	(230,0)	(233,5)	(269,2)	(248,7)	(226,7)	(211,7)	(288,3)	(290,0)	(1 014,2)	(983,9)	(30,3)	3,1 %
<i>Coupe du Monde de Football</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(46,0)</i>	<i>-</i>	<i>(25,7)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(71,7)</i>	<i>-</i>	<i>(71,7)</i>	<i>N/A</i>

* Dont Aufeminin depuis mai 2018

PERSPECTIVES

Les résultats 2018 confirment la capacité du groupe TF1 à améliorer sa rentabilité en faisant, d'une part, évoluer le modèle économique de son cœur de métier, et, d'autre part, en développant de nouveaux territoires de croissance.

L'objectif d'amélioration, sur un an, de la marge opérationnelle courante hors événement sportif majeur a été atteint (11,7 % en 2018 versus 8,7 % en 2017). La maîtrise du coût des programmes hors événement sportif en 2018 (942,5 M€) permet d'atteindre, dès cette année, un niveau de coût de programmes inférieur à l'objectif fixé à 960 M€ moyenne sur 2018-2020.

De plus, le chiffre d'affaires hors publicité des chaînes en clair représente, en 2018, 34 % du chiffre d'affaires consolidé grâce notamment à une stratégie de croissance externe qui porte ses fruits et contribue à la fois à la croissance des activités du Groupe et à l'amélioration de sa rentabilité. Ceci confirme l'atteinte, avec un an d'avance, de l'objectif d'au moins un tiers que le Groupe s'était fixé.

Le Groupe poursuivra sa transformation en 2019 et réitère les guidances suivantes :

- en 2019 :
 - un objectif de taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres ;

- en 2021 :
 - un chiffre d'affaires du pôle digital Unify d'au moins 250 M€ ;
 - un niveau de marge d'EBITDA du pôle digital Unify d'au moins 15 % ;
 - une amélioration de la rentabilité sur capitaux engagés du groupe TF1 par rapport à celle de 2018.

Enfin, le Groupe revoit son objectif de coût des programmes ; ils s'élèveront en moyenne à 990 M€ y compris événements sportifs majeurs pour la période 2019-2020, contre 1 014 M€ en 2018.

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Newen a annoncé le 28 février dernier l'acquisition d'une participation majoritaire (60%) dans De Mensen, acteur majeur dans la production audiovisuelle en Belgique.

3 - RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2014	2015	2016	2017	2018
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	42 305 753	42 104 313	41 883 508	41 973 148	41 985 788
b) Nombre d'actions émises	211 528 764	210 521 567	209 417 542	209 865 742	209 928 940
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 261 075 386	1 230 237 072	1 200 853 185	1 168 507 814	1 198 717 225
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	332 626 169	450 042 223	35 520 973	145 811 250	145 001 875
c) Impôt sur les bénéfices	11 209 366	31 059 106	-22 779 807	-1 905 992	8 373 401
d) Participation des salariés	0	5 614 408	0	0	0
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	293 720 236	402 220 763	131 489 002	131 630 700	91 702 495
f) Montant des bénéfices distribués	317 293 146	168 417 254	58 636 912	73 453 010	83 971 576 (1)
III - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,52	1,96	0,28	0,70	0,65
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,39	1,91	0,63	0,63	0,44
c) Dividende versé à chaque action	1,50	0,80	0,28	0,35	0,40 (1)
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (2)	1 614	1 614	1 682	1 589	1 608
b) Montant de la masse salariale (3)	123 845 778	127 610 849	146 120 423	143 979 806	129 363 942
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (3)	59 166 665	56 793 756	61 238 030	62 439 755	53 469 546

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

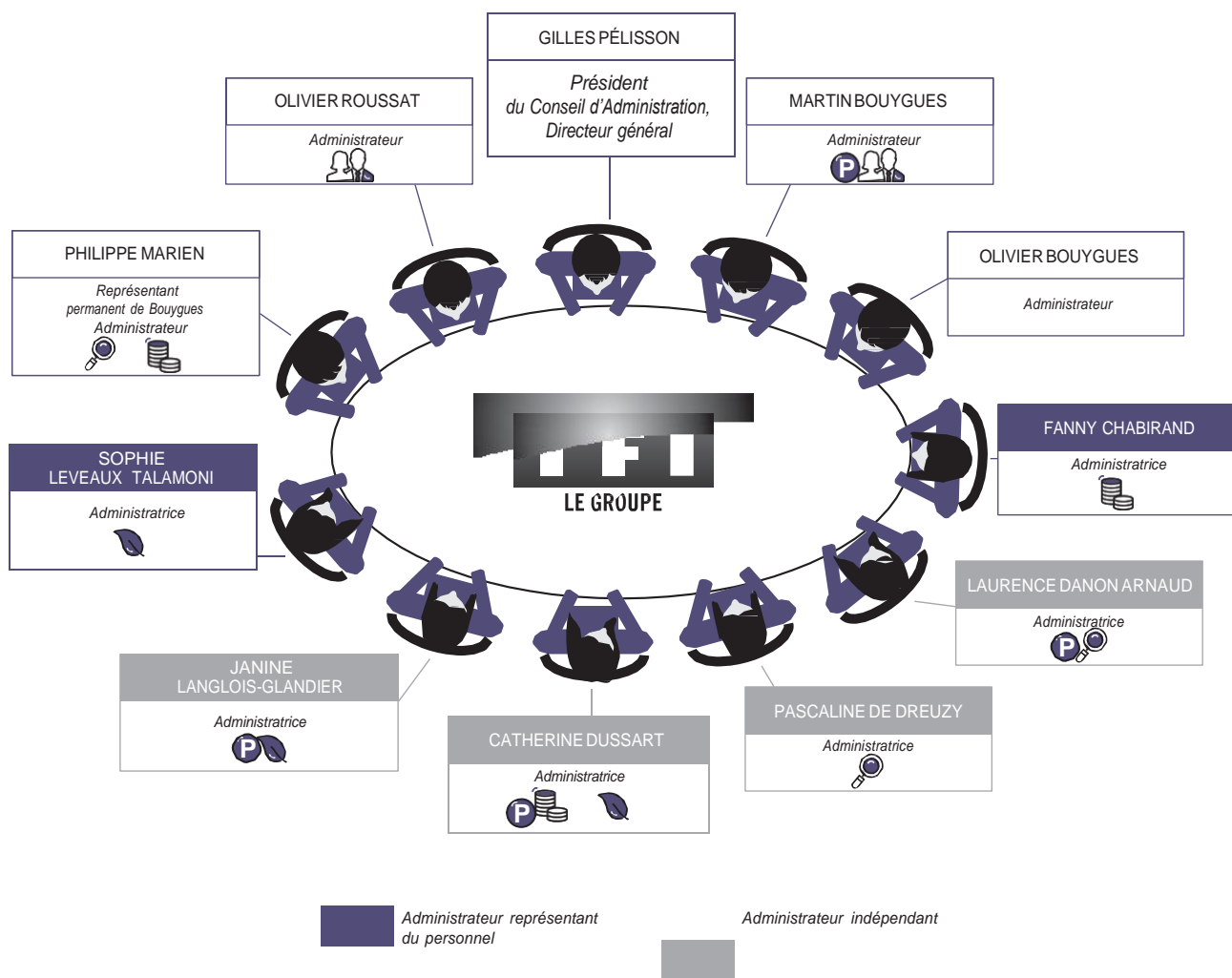
(2) Effectif moyen de l'exercice (hors stagiaires)

(3) Y compris charges à payer

4 - GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES

au 31 décembre 2018



Comités



Comité d'Audit



Comité de Sélection des Administrateurs



Comité de l'Éthique et de la RSE



Comité des Rémunérations



Président

Type d'Administrateurs	Mode de nomination	Durée du mandat	Nombre d'Administrateurs
Administrateurs non représentants du personnel	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire	3 ans	3 à 18
Administrateurs représentants du personnel	Élections par les salariés de TF1 SA	2 ans	2

Depuis l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, le Conseil d'Administration de TF1 compte 11 administrateurs, dont 9 administrateurs non représentants du personnel.

GILLES PÉLISSON - Né le 26 mai 1957 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2019
Président Directeur Général de TF1 nommé le 19 février 2016
Administrateur depuis le 18 février 2009 - indépendant jusqu'au 28 octobre 2015

MARTIN BOUYGUES - Né le 3 mai 1952 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2021
Administrateur depuis le 1^{er} septembre 1987
Président du Comité de Sélection
Président Directeur Général de BOUYGUES

OLIVIER BOUYGUES - Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2020
Administrateur depuis le 12 avril 2005
Directeur Général Délégué de BOUYGUES

FANNY CHABIRAND Née le 14 septembre 1976 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2020
Administratrice représentante du personnel depuis le 13 mars 2012
Membre du Comité des Rémunérations
Assistante commerciale au Comité d'Entreprise de TF1

LAURENCE DANON-ARNAUD - Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2021
Administratrice indépendante depuis le 22 juillet 2010
Présidente du Comité d'Audit
Présidente de Primerose SAS

PASCALINE DE DREUZY - Née le 5 septembre 1958 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2019
Administratrice indépendante depuis le 14 avril 2016
Membre du Comité d'audit
Présidente de P2D Technology

CATHERINE DUSSART - Née le 18 juillet 1953 - Nationalité française Échéance du mandat : 2020
Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2013 Présidente du Comité des Rémunérations
Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE
Gérante de Catherine Dussart Production-CDP.

JANINE LANGLOIS-GLANDIER Née le 16 mai 1939 – Nationalité française Échéance du mandat : 2019
Administratrice indépendante depuis le 19 avril 2012
Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE
Présidente du Forum des Médias Mobiles

SOPHIE LEVEAUX TALAMONI - Née le 11 décembre 1964 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2020
Administratrice représentante du personnel depuis le 3 avril 2014
Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE
Directrice artistique des acquisitions de TF1

Société BOUYGUES

PHILIPPE MARIEN - Né le 18 juin 1956- Nationalité française - Échéance du mandat : 2021
Représentant permanent de Bouygues, Administrateur depuis le 20 février 2008
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité des Rémunérations
Directeur Général Délégué de BOUYGUES

OLIVIER ROUSSAT - Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2019
Administrateur depuis le 18 avril 2013
Anciennement Représentant permanent de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP), Administrateur de TF1 du 9 avril 2009 au 18 avril 2013
Membre du Comité de Sélection
Directeur Général Délégué de BOUYGUES

DIVERSITÉ ET ENGAGEMENT DES ADMINISTRATEURS

Tous les Administrateurs sont de nationalité française. Martin Bouygues et Olivier Bouygues sont frères ; la société n'a pas connaissance d'autres liens familiaux entre des membres du Conseil d'Administration.

	Statut	Femme Homme	Âge	Compétences			Comité du conseil	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté au Conseil	Présence en 2018 au Conseil
Dirigeant mandataire social											
Gilles Pélisson	Non indépendant	H	61			 		2009	2019	9	6/6
Administrateurs indépendants											
Laurence Danon Arnaud	Indépendant	F	62			 	Présidente du Comité d'Audit	2010	2021	8	6/6
Pascaline de Dreuzy	Indépendant	F	60			 	Membre du Comité d'Audit	2016	2019	2	6/6
Catherine Dussart	Indépendant	F	65				Présidente du Comité des Rémunérations, membre du Comité de l'Éthique et de la RSE	2013	2020	5	5/6
Janine Langlois-Glandier	Indépendant	F	79			 	Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE	2012	2019	6	6/6
Administrateurs représentants du personnel											
Fanny Chabirand	Non indépendant	F	42				Membre du Comité des Rémunérations	2012	2020	6	6/6
Sophie Leveaux Talamoni	Non indépendant	F	54				Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE	2014	2020	4	5/6
Administrateurs non indépendants											
Martin Bouygues	Non indépendant	H	66			 	Président du Comité de Sélection	1987	2021	31	6/6
Olivier Bouygues	Non indépendant	H	68			 		2005	2020	13	6/6
Bouygues (représentée par Philippe Marien)	Non indépendant	H	62			 	Membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Rémunérations	2008	2021	10	5/6
Olivier Roussat	Non indépendant	H	54			 	Membre du Comité de Sélection	2009	2019	9	6/6

Audiovisuel et digital

International

Institutionnel et réglementaire

Gouvernance

Management

RSE

Finance

Ancienneté moyenne des Administrateurs : 9 ans

Âge moyen des Administrateurs : 61 ans

Pourcentage de femmes : 44 %⁽¹⁾

Pourcentage d'indépendants : 44 %⁽¹⁾

(1) Chiffres calculés hors Administrateurs représentants du personnel.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2018

SITUATION ARRÊTÉE LE 31 DÉCEMBRE 2018

	Départ	Nomination	Renouvellement au 19 avril 2018
Conseil d'Administration			par l'Assemblée Générale ⁽¹⁾ Martin Bouygues Laurence Danon Arnaud Société Bouygues ⁽²⁾ par élections (22 mars 2018) ⁽³⁾ Fanny Chabirand Sophie Leveaux Talamoni
Comité d'Audit			Laurence Danon Arnaud – Présidente Philippe Marien
Comité de l'Éthique et de la RSE			Sophie Leveaux Talamoni
Comité des Rémunérations			Fanny Chabirand Philippe Marien
Comité de Sélection			Martin Bouygues – Président

(1) La durée des mandats des Administrateurs non représentants du personnel est de trois années.

(2) Dont le représentant permanent est Philippe Marien.

(3) Depuis la privatisation de la société et en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, deux Administrateurs sont élus par les salariés de TF1 SA avant l'Assemblée Générale. Les Administrateurs représentants du personnel ont les mêmes droits et obligations que les Administrateurs non-représentants du personnel.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 AVRIL 2019

Renouvellement de mandats à l'Assemblée Générale du 18 avril 2019		
Nomination	Renouvellement de mandats	Administrateurs en exercice
Marie Pic-Pâris Allavena ⁽¹⁾	Pascaline de Dreuzy Gilles Pélisson Olivier Roussat	Martin Bouygues Olivier Bouygues Fanny Chabirand Laurence Danon Arnaud Catherine Dussart Société Bouygues ⁽²⁾ Sophie Leveaux Talamoni

(1) En remplacement de Janine Langlois-Glandier.

(2) Dont le représentant permanent est Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences des Administrateurs, leur disponibilité, leur implication, leur responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection en vue de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 14 février 2019 a procédé à l'examen des mandats des Administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des Administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes. Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des

métiers du Groupe que chaque Administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités. Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE TROIS ADMINISTRATEURS

Les mandats de Pascaline de Dreuzy, Gilles Pélisson et Olivier Roussat expirent à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Le Conseil d'Administration estime que ces trois Administrateurs participent assidûment aux travaux du Conseil et de ses Comités ; leur contribution est particulièrement appréciée ; leur connaissance des médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel international éclaire les travaux du Conseil.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil et maintiendrait à 4 sur 9 le nombre d'Administrateurs indépendants et à 4 sur 9 le nombre de femmes (les 2 Administratrices représentantes du personnel étant non prises en compte dans ce calcul).

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'Administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2022 et appelée à statuer sur les comptes 2021.

NOMINATION D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE

Le Conseil a tenu compte de l'échéance des mandats de l'ensemble des Administrateurs en fonction, ainsi que de l'objectif de refléter la composition du Conseil à l'évolution de l'activité du Groupe, dont celle du secteur digital, en proposant l'entrée d'une nouvelle Administratrice indépendante et spécialiste du numérique.

Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires de nommer Marie Pic-Pâris Allavena, en qualité d'Administratrice non représentante du personnel, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2022 et appelée à statuer sur les comptes 2021, en remplacement de Janine Langlois-Glandier, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a également examiné la situation de Marie Pic-Pâris Allavena au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF. Il a conclu notamment qu'elle n'a aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et a retenu la concernant la qualification d'Administratrice indépendante.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 8^{ème} à 11^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Marie Pic-Pâris Allavena ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentants l'actionnaire de contrôle : Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses Administrateurs non représentants du personnel : 4 Administrateurs indépendants, soit une proportion de 44 % et également 4 femmes, soit une proportion de 44 % (les Administrateurs élus par les salariés n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

Sous cette même réserve, à compter du 18 avril 2019, les Comités seront composés comme suit :

Comité d'Audit

- Présidente : **Laurence Danon Arnaud**, Administratrice indépendante.
- Membres : **Pascaline de Dreuzy**, Administratrice indépendante et **Philippe Marien**.

Comité de l'Éthique et de la RSE

- Présidente : **Catherine Dussart**, Administratrice indépendante.
- Membres : **Marie Pic-Pâris Allavena**, Administratrice indépendante et **Sophie Leveaux Talamoni**, Administratrice représentante du personnel.

Comité de Sélection

- Président : **Martin Bouygues**.
- Membre : **Olivier Roussat**.

Comité des Rémunérations

- Présidente : **Pascaline de Dreuzy**, Administratrice indépendante.
- Membres : **Fanny Chabirand**, Administratrice représentante du personnel et **Philippe Marien**.

5 - RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE

PASCALINE DE DREUZY

Administratrice indépendante depuis le 14 avril 2016

Membre du Comité d'audit

Taux d'assiduité aux réunions en 2018 : 100 % au Conseil d'Administration ; 100 % au Comité d'audit

Détient 100 actions TF1

Présidente de P2D Technology

Née le 5 septembre 1958 – Nationalité française

Expertise et expérience

Médecin des Hôpitaux de Paris, diplômée de l'EMBA-HEC, du certificat d'Administrateur de sociétés de Sciences-Po-IFA et en cours de formation du certificat de finance d'entreprise ICCF-HEC, Pascaline de Dreuzy pilote pendant plus de 25 ans des projets innovants, transversaux et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades. De 2011 à 2013 elle est médecin-manager dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt), puis elle crée sa propre structure : P2D Technology destinée à créer des passerelles entre l'industrie et la santé via les Nouvelles Technologies pour le maintien à domicile des patients et des personnes fragiles ; son offre allie l'humain et le digital pour améliorer la qualité de vie des personnes et optimiser les coûts de notre système de santé. Parallèlement, elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme Administratrice de l'un des holdings familial de contrôle du groupe PSA. Elle est très investie dans la gouvernance d'entreprises : à l'issue d'un mandat au Conseil de l'Institut Français des Administrateurs, elle rejoint certains de ses groupes d'experts : RSE, Reporting Intégré, Risk Appetite, gouvernance des Entreprises Familiales et anime l'un de ses modules d'enseignement. Elle est chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France : Administratrice et membre du Comité d'Audit du groupe Séché Environnement depuis 2017, de la Fondation Hugot du Collège de France depuis 2017 et du Samu Social International depuis 2014, membre du Comité des Experts du fond d'investissement dans l'Innovation (Sciences de la vie, numérique et Écotechnologies) de Bpifrance depuis 2015.

GILLES PÉLISSON

Président Directeur Général de TF1 nommé le 19 février 2016

Administrateur depuis le 18 février 2009 - indépendant jusqu'au 28 octobre 2015

Taux d'assiduité aux réunions en 2018 : 100 % au Conseil d'Administration

Détient 3 000 actions TF1

Né le 26 mai 1957 – Nationalité française

Expertise et expérience

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, Gilles Pélisson a débuté sa carrière dans le groupe Accor en 1983, aux États-Unis et en Asie-Pacifique ; il a été notamment DG des restaurants Courtepaille et coprésident des hôtels Novotel. DG d'Eurodisney en 1995, puis PDG en 1997, il rejoint en 2000 le groupe Suez, puis en juin 2001, Bouygues Telecom en tant que DG, puis PDG en février 2004. Il est nommé DG du groupe Accor en janvier 2006, puis PDG jusqu'à janvier 2011. De 2011 à 2015, il occupera des postes d'Administrateur indépendant dans les groupes Barrière (hôtels/casinos France), NH Hôtels (Espagne), Sun Resorts International (Maurice) et Accenture (États-Unis), TF1, et de Senior Advisor pour la banque d'affaires Jefferies (New-York).

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe TF1

En France : Président Administrateur de la Fondation d'entreprise TF1.

À l'étranger : Président Délégué de Télé Monte-Carlo – TMC

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France : Président fondateur – Administrateur de la Fondation Gérard & Gilles Pélisson pour l'Institut Paul Bocuse.

À l'étranger : Administrateur d'Accenture PLC (États-Unis).

OLIVIER ROUSSAT

Administrateur depuis le 18 avril 2013

Anciennement Représentant permanent de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP), Administrateur de TF1 du 9 avril 2009 au 18 avril 2013

Membre du Comité de Sélection

Taux d'assiduité aux réunions en 2018 : 100 % au Conseil d'Administration ; 100 % au Comité de Sélection

Détient 100 actions TF1

Directeur Général Délégué de BOUYGUES

Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française - Échéance du mandat : 2019

Expertise et expérience

Olivier Roussat est diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon. Il commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Dès 1995, il rejoint Bouygues Telecom pour mettre en place le cockpit de supervision du Réseau et les processus de la Direction des Opérations Réseau. Il prend ensuite la Direction des Opérations Réseau puis des activités de production de services de télécommunications et informatiques. En mai 2003, Olivier Roussat est nommé Directeur du Réseau et devient membre du Comité de Direction générale de Bouygues Telecom. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du siège et du Technopôle. Nommé Directeur général délégué de Bouygues Telecom en février 2007, puis Directeur général en novembre 2007, il est Président directeur général de Bouygues Telecom de mai 2013 à novembre 2018, puis Président du Conseil d'Administration de Bouygues Télécom à compter du 9 novembre 2018. Depuis 30 août 2016, il exerce la mission de Directeur général délégué de Bouygues.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France : Directeur général délégué de Bouygues (société cotée). Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom. Administrateur de Bouygues Construction. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier.

MARIE PIC-PARIS ALLAVENA

Expertise et expérience

Marie Pic-Pâris Allavena (née le 4 juillet 1960 à Boulogne Billancourt, de nationalité monégasque) démarre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Crédit Agricole et y développe de vraies compétences pour le montage d'opérations bancaires complexes (financement d'avions, LBO). En 1994, elle crée son entreprise – Futurekids – école d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies dès l'âge de 3 ans. Sa société se développe en France et à Monaco, en direct ou dans les établissements scolaires. Elle cède sa société en 2002, pour exercer des fonctions de direction dans des cabinets de conseil, chez Bernard Julhiet notamment. En 2006 elle rejoint Serge Eyrolles, en tant que Secrétaire Générale du groupe Eyrolles (groupe d'édition indépendant et familial). Elle est nommée Directrice Générale du groupe Eyrolles en 2008. Depuis 11 ans elle a élargi la ligne éditoriale historique dans les domaines professionnels et techniques vers des thématiques plus grand public ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 35 langues. Enfin, Marie Pic-Pâris Allavena a développé très tôt les livres numériques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

Administratrice du groupe Eyrolles ;

Administratrice de la Banque Populaire Rives de Paris, présidente du comité des risques ;

Administratrice de la Banque Palatine, présidente du comité des risques.

Diplômée de l'ESSEC

Nombre d'actions TF1 détenues

Marie Pic-Pâris Allavena a déclaré qu'elle procédera à l'acquisition des 100 actions TF1 devant être détenues par chaque nouvel Administrateur, conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration.

INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS 2018

Rapport sur les rémunérations selon article L. 225-37-3 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par :

- le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en juin 2018, dont l'application est suivie par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise ;

- l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008, mise à jour le 26 novembre 2018 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Remarques générales préalables

- Le dirigeant mandataire social est titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA.
- Aucune indemnité de prise, cessation ou changement de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'Administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée, rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle ne lui a été octroyée.
- La rémunération globale du dirigeant mandataire social prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité susvisée ne lui a été consentie.
- En dehors des jetons de présence (voir ci-après tableau 2), aucune rémunération ne lui est versée par une filiale du groupe Bouygues, ni par une filiale du groupe TF1.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1, après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle résulte de la prise en compte des trois éléments suivants :

- performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Cette rémunération et les charges sociales afférentes sont versées au dirigeant mandataire social par Bouygues dont il est salarié puis refacturées à TF1. Le Conseil d'Administration de TF1 autorise annuellement la refacturation de cette rémunération.

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2018, la rémunération fixe de Gilles Pélisson s'est élevée à 920 000 euros.

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Ces avantages ont été valorisés à 6 220 euros pour Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Concernant la rémunération variable

Le Conseil fixe les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF.

La part variable est partie intégrante de la rémunération du dirigeant mandataire social.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les cinq objectifs sont atteints, le total des cinq parts variables est égal au plafond global de 150% que ne peut dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

Si l'objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum, ou se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum. Il faut souligner à nouveau que l'addition des cinq parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé pour le dirigeant mandataire social à 150% de la rémunération fixe.

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

5 critères qui déterminent la part variable

En ce qui concerne le dirigeant mandataire social, sur avis du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis 2010 de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

La rémunération brute variable du dirigeant mandataire social au titre de l'année 2018 est fondée sur les performances des groupes TF1 et Bouygues. Celles-ci sont déterminées par référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps, qui sont :

■ quantitatifs :

- critère P1 : évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues (30% de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues),

- critère P2 : évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante de TF1 (10% de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet d'intéresser le dirigeant à l'amélioration des performances financières du groupe TF1),
- critère P3 : évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 (25% de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires),
- critère P4 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 hors éléments exceptionnels (35% de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent).

■ qualitatifs :

- critère P5 : ce critère est composé de quatre critères qualitatifs, dont un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (50% de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs).

Depuis 2014, sur décision du Comité des Rémunérations, un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise a été ajouté parmi les critères qualitatifs. Ce critère, reconduit pour l'exercice 2018, requiert le maintien de la présence de TF1 dans quatre indices de notation extrafinancière. Au cours de l'année, le groupe TF1 a bien été maintenu dans quatre indices de notation extrafinancière (DJSI, Ethibel, Gaïa, Oekom, notamment).

La méthode de calcul de la rémunération variable annuelle est résumée dans le tableau ci-après :

		Méthode de calcul de la rémunération variable		
		Rémunération variable annuelle théorique si la performance est atteinte	Rémunération variable annuelle théorique maximale si la performance est supérieure à l'objectif	Rémunération variable annuelle attribuée compte tenu de la performance 2018
	Objectifs	Plafonds en % de RF	En % de RF	En % de RF
P1	Évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues	30 %	60 %	60 %
P2	Évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante de TF1	10 %	20 %	17 %
P3	Évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1	25 %	50 %	50 %
P4	Évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 hors éléments exceptionnels	35 %	70 %	50 %
P5	Objectifs qualitatifs (dont RSE)	50 %	50 %	45 %
		Total = 150 % de RF	Total = 250 % de RF Ramenée à 150 %	Total = 222 % de RF Ramenée à 150 %
Plafond		150 %	150 %	150 %

RF : rémunération fixe

Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 150% de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2018 à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, s'élève à 1 380 000 euros, soit 150% de la rémunération fixe.

La rémunération variable perçue par Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social, était égale à :

- 2016 : 55,5% de la rémunération fixe. Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, ayant souhaité renoncer à 50% de sa rémunération variable qui se serait élevée sinon à 115% de la rémunération fixe ;
- 2017 : 150% de la rémunération fixe.

De plus, à compter de 2017, le Comité des Rémunérations a décidé que, dans le cas où aucune des trois primes P2, P3, P4 ne serait due, le montant total des primes de P1 et P5 ne pourrait excéder un plafond de 75% de la rémunération fixe (soit la moitié du plafond global de 150%).

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Gilles Pélisson au titre de 2018.

JETONS DE PRÉSENCE

Le dirigeant mandataire social reçoit et conserve les jetons de présence versés par TF1.

OPTIONS D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, des options donnant droit à la

souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent lui être accordées par le Conseil d'Administration de la société Bouygues.

Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2018, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 1^{er} juin 2018 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 16 mai 2018⁽¹⁾.

INDEMNITÉS DE PRISE, CESSATION OU CHANGEMENT DE FONCTIONS

Le dirigeant mandataire social ne bénéficie ni d'indemnités, ni d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions. Aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence n'est prévue.

Le groupe Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice des Administrateurs salariés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnités de séparation, il est précisé qu'en cas de rupture de son contrat de travail, un Administrateur qui est salarié de la société Bouygues bénéficie de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne) qui lui assure une indemnité d'environ un an de salaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018 – SAY ON PAY

L'Assemblée Générale a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2017 à Gilles Pélisson (5^{ème} résolution, adoptée à 86,4% des voix).

L'Assemblée Générale réunie le 19 avril 2018 a approuvé la politique de rémunération du Président directeur général (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Gilles Pélisson, 6^{ème} résolution, adoptée à 86,4% des voix).

(1) Pour connaître les modalités d'attribution de ces options, se reporter au document de référence de Bouygues.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL GILLES PÉLISSON AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

TABLEAU 1 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Péligsson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2018	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	2 324 720	2 324 720
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 4)	148 144	263 736
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	-
TOTAL	2 472 864	2 588 456
Évolution	- 4 %	-

TABLEAU 2 – RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Péligsson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2018		2017	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
Évolution	-	-	-	-
Rémunération variable	1 380 000	1 380 000	1 380 000	510 232 ⁽¹⁾
Évolution	-	-	-	-
% Variable/Fixe ⁽²⁾	150 %	-	150 %	-
Plafond	150 %	-	150 %	-
Autres rémunérations ⁽³⁾	-	-	-	-
Jetons de présence	18 500	18 500	18 500	18 500
Avantages en nature	6 220	6 220	6 220	6 220
TOTAL	2 324 720	2 324 720	2 324 720	1 454 952

(1) Gilles Péligsson ayant souhaité renoncer en 2016 à 50% de sa part variable, qui telle que calculée selon les critères prévus, aurait été de 1 062 232 euros.

(2) Rapporté au salaire fixe annuel de 920 000 euros annuel.

(3) Gilles Péligsson n'a reçu aucune rémunération complémentaire, que ce soit de TF1, de Bouygues ou des filiales de TF1.

Pour 2018, la rémunération de Gilles Péligsson s'est élevée à 2 324 720 euros.

La rémunération variable Gilles Péligsson s'est élevée à 1 380 000 euros pour 2018. Les critères quantitatifs et qualitatifs ont été atteints. Son versement est suspendu à l'adoption de la sixième résolution présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019 (Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Gilles Péligsson, « ex post »).

La rémunération de Gilles Péligsson résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et de la qualité des résultats. Il a pris en compte la progression des audiences du Groupe, celle des revenus publicitaires (+ 6,21 %), la progression du résultat opérationnel courant de 10 millions d'euros (+ 5,4 %) et ce dans une année de Coupe du Monde de Football. De plus, le Groupe

a poursuivi la transformation de son *core business* en signant des accords de distribution avec l'ensemble des opérateurs de télécommunication, ainsi qu'avec Canal+, lui conférant des revenus additionnels récurrents. Le Groupe a également accéléré son développement dans la production et a réalisé l'acquisition du groupe Autfeminin, concrétisant ainsi la stratégie dans le digital annoncée.

Enfin, le Conseil a également examiné l'évolution du cours de Bourse de TF1 sur les deux dernières années. Dans un secteur média globalement en baisse ces derniers mois, le cours de Bourse de TF1 a baissé mais est en ligne par rapport aux autres cours de Bourse des principaux pairs européens : le cours de TF1 a perdu 25% contre une baisse de 57% pour ProSieben, 42% pour ITV et 33% pour Mediaset;

- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

RETRAITE ADDITIVE

Le Conseil d'Administration du 30 octobre 2017 a autorisé l'octroi d'un complément de retraite à Gilles Pélisson, Président directeur général de TF1, à compter du 1^{er} janvier 2018, soumis à certaines conditions pour l'acquisition des droits à retraite supplémentaire, qui s'appliqueront à la convention de retraite collective «à prestations définies» signée par Bouygues. Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

■ Conditions de performance

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice est soumise au respect de conditions de performance.

Pour 2018, l'acquisition des droits à retraite supplémentaire annuels par Gilles Pélisson a été calculée à partir de l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen prévu sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018.

Pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0% et un maximum de 0,92% du salaire de référence. Pour 2018, les critères ont été atteints, permettant de porter les droits à 0,92% du salaire de référence.

La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale⁽¹⁾ (soit 317 856 euros pour 2018 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45% du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF).

Le Conseil d'Administration a également autorisé la refacturation par Bouygues, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, de la quote-part de la prime versée à la compagnie d'assurance par Bouygues pour Gilles Pélisson.

JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant total des jetons de présence à allouer aux mandataires sociaux et Administrateurs de TF1 a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 pour une enveloppe annuelle de 350 000 euros, la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence sont alloués de la façon suivante :

- à chaque Administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les jetons sont attribués à hauteur de 70% en fonction de la présence aux séances du Conseil et à hauteur de 30% au titre de la responsabilité des Administrateurs ;
- aux membres des Comités :
 - Comité d'Audit : 3 000 euros par membre, par trimestre,
 - Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de l'Éthique et de la RSE : 1 350 euros par membre, par trimestre.

En 2018, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, bruts et avant impôts, qui s'élèvent à 276 406 euros, y compris ceux de Gilles Pélisson, ont été versés à l'ensemble des Administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (EN EUROS)

Mandataires sociaux non dirigeants	Type de rémunération	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2018	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2017
Martin Bouygues	Jetons de présence	23 900	20 200
Olivier Bouygues	Jetons de présence	18 500	18 500
Fanny Chabirand* (représentant du personnel)	Jetons de présence	23 900	23 900
Laurence Danon Arnaud	Jetons de présence	30 500	30 500
Pascaline de Dreuzy	Jetons de présence	30 500	28 650
Catherine Dussart	Jetons de présence	27 142	29 300
Janine Langlois-Glandier	Jetons de présence	23 900	23 900
Sophie Leveaux Talamoni* (représentant du personnel)	Jetons de présence	21 922	22 050
Philippe Marien	Jetons de présence	33 742	35 900
Olivier Roussat	Jetons de présence	23 900	22 050
TOTAL		257 906	254 950

* Les jetons de présence des Administrateurs représentants du personnel ont été directement versés aux syndicats CFTC (21 922 euros) et FO (23 900 euros).

(1) Le montant du plafond annuel de Sécurité Sociale s'élève à 39 732 euros pour 2018.

Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat social.

Les seules rémunérations versées par TF1 à Martin Bouygues et Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien sont les jetons de présence TF1.

Les Administratrices salariées, Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

Les jetons de présence perçus par le mandataire social dirigeant sont les suivants :

JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT

(en euros)	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2018	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2017
Gilles Pélisson	18 500	18 500
TOTAL	18 500	18 500

3.3.2 RAPPORT SUR LES OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Présentation requise par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF ou par l'AMF dans ses publications relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration a attribué des options de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites (actions de performance).

PRINCIPES ET RÈGLES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES OPTIONS ET DES ACTIONS DE PERFORMANCE (ACTIONS GRATUITES) TF1

AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Autorisation en cours de validité : l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017, dans sa 24^{ème} résolution, a renouvelé pour une durée de trente-huit mois l'autorisation au Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la société au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés.

L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016, dans sa 17^{ème} résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions à émettre de la société, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés.

À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles elles seraient attribuées, dans le but d'associer plus étroitement les cadres dirigeants à la bonne marche du Groupe et à son avenir, ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3% du capital social.

Les 17^{ème} et 24^{ème} résolutions sur les options et attributions d'actions de performance prévoient :

- la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration de la liste ou des catégories des autres bénéficiaires des options ou des actions et la fixation des critères de performance qui leur sont applicables.

Par ailleurs, la 24^{ème} résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible. Selon le cas :

- le prix de souscription sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ;
- le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ou au cours moyen d'achat par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration a consenti des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles TF1, sous conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires à compter de 2011. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé de ne consentir aucune option d'actions TF1 ni d'action de performance TF1 au dirigeant mandataire social.

RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES

Le Conseil d'Administration a pris en compte les recommandations du Code AFEP/MEDEF ainsi que celles de l'AMF.

Il est rappelé que :

- les options ou actions de performance sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation ;
- environ 150 collaborateurs sont bénéficiaires des plans d'options et d'actions de performance, salariés de la société ou des sociétés du Groupe, faisant partie des trois instances de *management*. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées

en fonction des niveaux de responsabilités et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;

- aucune attribution d'option et d'action gratuite n'est faite à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social ;
- aucune décote n'est appliquée dans le cas d'attribution d'options ;
- les attributions d'options et d'actions de performance sont assorties de conditions de performance ;
- les *managers* bénéficiant de ces plans sont sensibilisés aux opérations d'initiés. Plusieurs règles internes ont été édictées et diffusées pour prévenir les délits ou manquement d'initiés : établissement d'une liste de personnes ayant accès aux informations privilégiées, rappel des devoirs d'abstention, information sur les dispositions du droit boursier. Un programme de conformité spécifique a été adopté et diffusé en 2015 ;
- une obligation d'abstention est prévue dans tous les plans d'options d'actions TF1 et d'actions de performance TF1 pour les collaborateurs figurant sur la liste des initiés de TF1 : les options attribuées ne pourront pas être exercées et les actions souscrites provenant des levées ou des attributions ne pourront pas être cédées pendant la période précédant la publication des comptes. Cette période est de trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes semestriels ou annuels du groupe TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette période est de quinze jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels du groupe TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette obligation d'abstention doit être également respectée pendant la période au cours de laquelle ces personnes ont connaissance d'une « information privilégiée », et le jour où cette information est rendue publique ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

CRITÈRES DE PERFORMANCE APPLICABLES AUX OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES EN 2018

Des critères de performance déterminent le nombre d'options/actions de performance qui seront définitivement acquises par les bénéficiaires :

- réalisation du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant *versus* budget :
 - si la réalisation est supérieure ou égale à 95% des objectifs : 100% des options/actions de performance seront exerçables,
 - si la réalisation est supérieure ou égale à 85% et inférieure à 95% des objectifs : les options/actions de performance seront exerçables à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire,
 - si la réalisation est inférieure à 85%, aucune option/action de performance ne sera exerçable ;
- atteinte du ratio résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires consolidé *versus* budget, sous réserve que le résultat net atteigne au moins 3% du chiffre d'affaires consolidé :
 - si la réalisation est supérieure ou égale à 90% des objectifs : 100% des options/actions de performance seront exerçables,
 - si la réalisation est supérieure ou égale à 75% et inférieure à 90% des objectifs : les options/actions de performance seront exerçables à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire,

– si la réalisation est inférieure à 75%, aucune option/action de performance ne sera exerçable ;

- un troisième critère de performance a été introduit pour le plan d'attribution définitive d'actions gratuites 2018 : atteinte du taux de 10% de la marge opérationnelle courante en 2019 et 2020 :
 - si les taux franchis en 2019 et en 2020 sont supérieurs ou égaux à 10% : 100% des actions attribuables au titre des critères 1 et 2 seraient attribuées,
 - si le taux franchis en 2019 et en 2020 sont inférieurs à 10% : 50% des actions attribuables au titre des critères 1 et 2 seraient attribuées.

Les options/actions de performance seraient acquises :

- pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2018/2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés ;
- pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2019/2020 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés.

Les critères sont pondérés l'un et l'autre à 50 %.

RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune attribution d'option ou d'action de performance n'est octroyée à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social.

CHOIX DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS D' ACTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil a autorisé deux dispositifs d'intéressement à moyen/long terme aux résultats, au bénéfice des cadres dirigeants du Groupe.

Ces dispositifs visent à :

- maintenir mobilisés les cadres dirigeants dans une perspective de croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité (actions de performance) ;
- soutenir la cohésion en créant des objectifs collectifs et associer chacun à la nécessité de poursuivre la transformation de l'entreprise sur la durée ;
- fidéliser les principaux *managers* sur une longue période (options de souscription).

APPLICATION DES CONDITIONS DE PERFORMANCE DES PLANS PRÉCÉDENTS

2011 : pour le plan d'options n° 12 attribué en 2011, les bénéficiaires se sont vus définitivement attribuer 100% du nombre d'options. Le calcul s'est effectué à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2011, 2012, 2013 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2010, 2011, 2012 pour les exercices respectifs de 2011, 2012, 2013.

2012 : pour le plan n° 13 attribué en 2012, les bénéficiaires se sont vus définitivement attribuer 100% du nombre d'options. Le calcul s'est effectué à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2011, 2012, 2013, 2014 pour les exercices respectifs de 2012, 2013, 2014, 2015.

2015 : pour le plan n° 14 attribué en 2015, les conditions de performances ont été atteintes. 50 % des options ont été acquises en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires consolidé et 50 % en fonction du ratio résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires consolidé. Le calcul s'est effectué à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2015, 2016 et 2017 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2014, 2015 et 2016 pour les exercices respectifs de 2015, 2016 et 2017.

2016 : pour le plan d'options n° 15 attribué en 2016 et le plan d'actions de performance attribué en 2016, les conditions de performance ont été atteintes. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2016/2017 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2017/2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés des performances des exercices 2016, 2017, 2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2015, 2016, 2017 pour les exercices respectifs de 2016, 2017, 2018.

2017 : pour le plan n° 16 et le plan d'actions de performance attribué en 2017, le calcul s'effectuera pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2017/2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2018/2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés des performances des exercices 2017, 2018, 2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2016, 2017, 2018 pour les exercices respectifs de 2017, 2018, 2019.

Deux critères, pondérés l'un et l'autre à 50 %, détermineront l'attribution définitive des options et des actions de performance :

1. La réalisation du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant *versus* budget.

- Si la réalisation est supérieure ou égale à 95 % des objectifs :
 - 100 % des options seraient exerçables et 100 % des actions de performance seraient définitivement attribuées.
 - Si la réalisation est supérieure ou égale à 85 % et inférieure à 95 % des objectifs :
 - Les options seraient exerçables et les actions de performance seraient définitivement attribuées à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire.
 - Si la réalisation est inférieure à 85 % :
 - Aucune option ne serait exerçable et aucune action de performance ne serait définitivement attribuées.
2. L'atteinte du ratio Résultat Opérationnel Courant/Chiffre d'affaires consolidé (*versus* budget) sous réserve que le résultat net atteigne au moins « 3 % » du chiffre d'affaires consolidé.
- Si la réalisation est supérieure ou égale à 90 % des objectifs :
 - 100 % des options seraient exerçables et 100 % des actions de performance seraient définitivement attribuées.

- Si la réalisation est supérieure ou égale à 75 % et inférieure à 90 % des objectifs :

- Les options seraient exerçables et les actions de performance seraient définitivement attribuées à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire.

- Si la réalisation est inférieure à 75 % :

- Aucune option ne serait exerçable et aucune action de performance ne serait définitivement attribuées.

Le Comité des Rémunérations examinera les critères de performances conditionnant l'exercice des options et l'acquisition définitive des actions de performance.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Modalités d'exercice et périodes d'exercice : cf. tableau 8.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES OU LEVÉES EN 2018

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES BÉNÉFICIAIRES

Des options donnant droit à la souscription d'actions TF1 ont été consenties durant l'année 2018 (cf. tableau 8).

Le 25 avril 2018, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution, en date du 8 juin 2018, de 700 900 options, soit 0,3 % du capital, à 121 bénéficiaires du groupe TF1.

Le prix d'exercice de 9,83 euros par action est égal à la moyenne des cours des 20 séances de Bourse précédant le 8 juin 2018.

Au moment de l'attribution et conformément à la méthode retenue pour les comptes consolidés, la valeur de chaque option s'élevait à 0,89 euro.

Gilles Pélisson n'a reçu aucune option de souscription d'actions.

Au cours de l'année 2018, 63 198 options de souscription d'actions TF1 ont été levées, dans le cadre du plan n° 13 (prix d'exercice de 6,17 euros). Aucune décote n'avait été appliquée.

Au 31 décembre 2018, les options de souscription TF1 potentiellement exerçables sont celles du plan n° 13, soit 607 485 options, (soit un total de 0,3 % du capital social).

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE AU/PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Gilles Pélisson n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1 en 2018.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2018, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 1^{er} juin 2018 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 16 mai 2018.

TABLEAU 4 – OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2018

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Gilles Pélisson	Plan Bouygues Date du Conseil : 16/05/2018 Date d'attribution : 01/06/2018	Souscription	1,8518 €	80 000	41,75 €	Du 02/06/2020 au 01/06/2028
TOTAL			148 144 €	80 000		

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du 01/06/2018 ; aucune décote n'a été appliquée.

TABLEAU 5 – LEVÉES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUÉES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ TF1 EN 2018

Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social, n'a pas levé d'options de souscription en 2018.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX SALARIÉS PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Des options ont été octroyées en 2018 aux Administrateurs salariés :

Nom du mandataire social salarié	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options attribuées/levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Sophie Leveaux Talamoni	Plan n° 17 Date du Conseil : 25/04/2018 Date d'attribution : 08/06/2018	Souscription	13 000	9,83 €
TOTAL			13 000	

Sophie Leveaux Talamoni n'a pas levé d'options de souscription en 2018.

ACTIONS DE PERFORMANCE

Un plan d'actions de performance a été attribué en 2018.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social Gilles Pélisson par la société en 2018.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société au dirigeant mandataires social Gilles Pélisson.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan n° 16	Plan n° 17
Date de l'Assemblée Générale	14/04/2011	14/04/2011	17/04/2014	17/04/2014	13/04/2017	19/04/2018
Date du Conseil d'Administration	12/05/2011 et 25/07/2011	14/05/2012	29/04/2015	26/04/2016	27/04/2017	25/04/2018
Date d'attribution	10/06/2011	12/06/2012	12/06/2015	08/06/2016	12/06/2017	08/06/2018
Nature du plan	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performances	1 500 000	1 437 200	1 308 800	642 000	710 400	700 900
<i>dont les mandataires sociaux</i>	7 200	7 200	16 000	13 000	13 000	13 000
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	272 000	302 000	368 000	114 000	118 000	103 000
Point de départ d'exercice des options	10/06/2015	12/06/2016	12/06/2018	08/06/2019	12/06/2020	08/06/2021
Date d'expiration	10/06/2018	12/06/2019	12/06/2022	08/06/2023	12/06/2024	08/06/2025
Prix de souscription	12,47 €	6,17 €	15,46 €	10,99 €	11,45 €	9,83 €
Modalités d'exercice	Levée et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 3 ^{ème} anniversaire	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire
Nombre d'actions souscrites au 31/12/18	274 400	666 915	-	-	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	1 225 600	162 800	112 900	54 300	36 100	500
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	602 485	1 195 900	587 700	674 300	700 400

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée en note 7-4-5-2 des notes annexes aux états financiers consolidés de TF1 au 31 décembre 2018. La charge relative aux plans de souscription d'actions octroyés par TF1 est présentée en note 7-4-5-3 des mêmes notes annexes. La valorisation au moment de leur attribution, calculée à partir du modèle *Black-Scholes* est de : 1,18 euro (plan n° 12), 0,70 euro (plan

n° 13), 2,75 euros (plan n° 14), 2,15 euros (plan n° 15), 1,85 euro (plan n° 16) et 0,89 euro (plan n° 17).

Le plan antérieur dernièrement échu est le plan d'options n° 11 en date du 20 mars 2016.

Salariés	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix d'exercice	Date d'échéance	Plan n°
Options de souscription consenties aux dix salariés (non mandataires sociaux) de l'émetteur ou de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, ayant reçu le plus grand nombre d'options en cours de l'exercice 2018				
Christophe Marx	13 000	9,83	08/06/2025	17
Romain Bessi	13 000	9,83	08/06/2025	17
Frédéric Pedraza	10 000	9,83	08/06/2025	17
Frédéric Carné	10 000	9,83	08/06/2025	17
Nathalie Toulza	9 500	9,83	08/06/2025	17
Laurent Bliaut	9 500	9,83	08/06/2025	17
Tristan Du Laz	9 500	9,83	08/06/2025	17
Jérôme Dessaux	9 500	9,83	08/06/2025	17
Yann Geneste	9 500	9,83	08/06/2025	17
Corinne Derudder	9 500	9,83	08/06/2025	17
Options de souscription levées au cours de l'exercice 2018 par les dix salariés (non mandataires sociaux) de la société TF1 ayant exercé le plus grand nombre d'options				
Hervé Pavard	7 998	6,17	12/06/2019	13

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DES ACTIONS DE PERFORMANCE ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 9 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DES ACTIONS DE PERFORMANCE

	Actions de performance 2016	Actions de performance 2017	Actions de performance 2018
Date d'Assemblée	14 avril 2016	13 avril 2017	19 avril 2018
Date du Conseil d'Administration	26 avril 2016	27 avril 2017	25 avril 2018
Date d'attribution	8 juin 2016	12 juin 2017	8 juin 2018
Nature des actions	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre
Nombre maximum d'actions attribuées sous conditions de performance	170 000	172 000	172 300
<i>dont aux mandataires sociaux</i>	0	0	0
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	79 600	80 500	86 500
Période d'acquisition	Du 8 juin 2016 au 7 juin 2019	Du 12 juin 2017 au 11 juin 2020	Du 8 juin 2018 au 7 juin 2021
Période de conservation	Du 8 juin 2019 au 7 juin 2020	Du 12 juin 2020 au 11 juin 2021	Du 8 juin 2021 au 7 juin 2022
Date de cession	À partir du 8 juin 2020	À partir du 12 juin 2021	À partir du 8 juin 2022
Critère de présence	Oui	Oui	Oui
Critères de performance	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises au 31/12/2018	-	-	-
Nombre d'actions attribuées annulées ou caduques	9 900	-	3 400
Nombre d'actions en cours d'acquisition	160 100	172 000	168 900

La valorisation au moment de leur attribution, calculée à partir du modèle Black-Scholes est de : 11,40 euros (plan de l'année 2016), 11,72 euros (plan de l'année 2017) et 9,38 euros (plan de l'année 2018).

TABLEAU 9 - ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES, AU COURS DE L'EXERCICE 2018, PAR L'ÉMETTEUR ET TOUTE SOCIÉTÉ COMPRISE DANS LE PÉRIMÈTRE D'ATTRIBUTION DES ACTIONS DE PERFORMANCE, AUX DIX SALARIÉS DE L'ÉMETTEUR ET DE TOUTE SOCIÉTÉ COMPRISE DANS CE PÉRIMÈTRE, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE AINSI CONSENTIES EST LE PLUS ÉLEVÉ.

Bénéficiaires	Nombre d'actions de performance attribuées en 2018	Date d'acquisition définitive
Ara Aprikian	12 000	08/06/2021
Régis Ravanis	12 000	08/06/2021
Philippe Denery	9 000	08/06/2021
Arnaud Bosom	8 500	08/06/2021
Thierry Thuillier	8 500	08/06/2021
Olivier Abecassis	8 500	08/06/2021
Jean-Michel Counilon	7 500	08/06/2021
Christine Bellin	7 500	08/06/2021
Maylis Carcabal	6 500	08/06/2021
Olivier Jacobs	6 500	08/06/2021

AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

TABLEAU 10 – RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

TABLEAU 11 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Gilles Péliссon	X ⁽¹⁾		X ⁽³⁾			X ⁽⁴⁾		X

(1) Gilles Péliссon a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) Cf. § « Retraite additive ». La retraite complémentaire annuelle, soit 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, est plafonnée à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit, en 2018, 317 856 euros). Il s'agit d'un régime de retraite fermé (à adhésion obligatoire). Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

(3) Cf. § « Retraite additive ». L'Assemblée Générale du 13 avril 2017 a approuvé à 75 % le complément de retraite au bénéfice de Gilles Péliссon. Gilles Péliссon bénéficierait sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'il prendra sa retraite. Ce régime de retraite additionnelle est conditionné à des conditions de performance. L'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

– pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;

– pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence.

(4) Indemnités de séparation : la société Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice du dirigeant mandataire social. Aucun engagement et aucune promesse de ce type n'ont été consentis au bénéfice des Administrateurs salariés de la société Bouygues. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnité de séparation, il est précisé qu'un Administrateur qui est salarié de la société bénéficie de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne) et donc des indemnités prévues par celle-ci dans le cas où il est mis fin à un contrat de travail. Le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

RAPPORT SUR LES PRINCIPES ET LES CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2019

Le conseil d'administration a arrêté et approuvé ce rapport lors de sa séance du jeudi 14 février 2019.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le conseil d'administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2019 les neuf principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages du Président Directeur général de TF1.

1. Respect des recommandations du code AFEP-MEDEF.
2. Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ.
3. Niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non concurrence n'a été consentie.
4. Prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe.
5. Prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.
6. Une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :
 - une rémunération fixe,
 - une rémunération variable annuelle,
 - des jetons de présence,
 - des avantages en nature limités,
 - une retraite additive.
7. Pas de rémunération variable annuelle différée. Pas de rémunération variable pluri annuelle.
8. Faculté laissée au conseil d'administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle mais réservée à des circonstances effectivement exceptionnelles.
9. Aucune rémunération supplémentaire versée au dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors des jetons de présence.

CRITÈRES RETENUS EN 2019 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER, RÉPARTIR ET ATTRIBUER LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

RÉMUNÉRATION FIXE

920 000 €.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Au maximum 150% de la rémunération fixe soit un plafond de 1 380 000 €.

La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de quatre critères (se référant pour trois d'entre eux à un plan d'affaires à trois ans) ouvrant la possibilité de recevoir quatre primes P1, P2, P3 et P4.

P1 Cash-flow libre⁽¹⁾ de Bouygues réalisé au cours de l'exercice / Objectif = Cash-flow libre du plan 2019.

P2 Marge opérationnelle courante (MOC) de TF1 réalisée au cours de l'exercice / Objectif = MOC du plan 2019.

P3 Résultat net consolidé (RNC)⁽²⁾ de TF1 réalisé au cours de l'exercice / Objectif = RNC du plan 2019, plafonné si inférieur de 20% au RNC de l'exercice précédent 2018.

P4 Critères qualitatifs (dont critère RSE).

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2019

La méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social serait la suivante :

(RF = Rémunération Fixe)

P1, P2 ET P3

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des trois primes P1, P2, et P3 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice.

Chaque prime P est calculée de la façon suivante :

1) Pour la prime P1 :

- Si la performance de P1 est inférieure de plus de 20% à l'Objectif, P1 = 0 ;
- Si la performance de P1 se situe entre [Objectif - 20%] et l' Objectif, P1 = 0 à 40% de RF ;

(1) Cash-flow libre après variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

- Si la performance de P1 se situe entre l'Objectif et [Objectif + 20%], P1 = 40 % à 55% de RF.

Entre ces limites, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

2) Pour la prime P2:

- Si la performance de P2 est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif, P2 = 0 ;
- Si la performance de P2 se situe entre [Objectif – 10%] et l' Objectif, P2 = 0 à 35% de RF ;
- Si la performance de P2 se situe entre l'Objectif et [Objectif + 20%], P2 = 35 % à 45% de RF.

Entre ces limites le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

3) Pour la prime P3:

- Si la performance de P3 est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif, P3 = 0 ;
- Si la performance de P3 se situe entre [Objectif – 10%] et l' Objectif, P3 = 0 à 35% de RF ;
- Si la performance de P3 se situe entre l'Objectif et [Objectif + 20%], P3 = 35 % à 60% de RF.

Entre ces limites, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

Si le résultat net consolidé de TF1 prévu au Plan est inférieur d'au moins 20% à celui de l'exercice précédent 2018, P3 est plafonné à 25%.

P4

Le conseil d'administration définit le poids effectif de P4 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

PLAFOND

La somme des quatre primes P1, P2, P3 et P4 calculées selon la méthode décrite ci-dessus ne peut jamais dépasser **un plafond de 150 % de RF**.

Dans le cas où aucune des deux primes P2 et P3 ne seraient dues, le montant total des primes P1 et P4 ne pourra excéder le plafond de 75% de la rémunération fixe.

JETONS DE PRÉSENCE

Les jetons de présence versés par une filiale du Groupe seraient conservés par le dirigeant mandataire social.

AVANTAGES EN NATURE

Une voiture de fonction serait allouée au dirigeant mandataire social.

OPTIONS D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent lui être accordées par le Conseil d'Administration de la société Bouygues⁽¹⁾.

RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Le dirigeant mandataire social serait éligible au bénéfice d'un contrat de retraite collective à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. Ce régime de retraite présenterait les caractéristiques qui suivent :

1. Droits à pension pouvant être acquis chaque année et limités à un maximum de 0,92% de la rémunération de référence ;
2. Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - Être membre du Comité de direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - Avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
 - Achever définitivement la carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie, lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - Être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - Procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC ;
3. Rémunération de référence égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail.

Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.

4. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
5. Plafond : 8x le plafond annuel de la sécurité sociale⁽²⁾ (soit 317856€ en 2018) ;
6. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
7. Conditions de performance
 - a) Définition de l'objectif de performance (dénommé ci-après « l'Objectif »)

Exercice 2019 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de TF1 des exercices 2017, 2018 et 2019 (« Moyenne RNC ») ne soit pas à plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan de l'exercice clos et par les deux plans 2018 et 2019 (« Moyenne Plans »).

Chaque exercice ultérieur : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de TF1 de l'exercice clos et des deux exercices qui l'auront précédé (« Moyenne RNC ») ne soit pas à plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan de l'exercice clos et les plans des deux exercices qui l'auront précédé.
 - b) Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performance

- Si la Moyenne RNC se situe dans l' Objectif : **Droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence ;**
- Si la Moyenne RNC est de plus de 20 % inférieure à la Moyenne Plans : **Droits à pension annuels = 0.**

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure les droits à pension attribuée varieraient linéairement de 0 à 0,92% du salaire de référence.

(1) Pour connaître les modalités d'attribution de ces options, se reporter au document de référence de Bouygues.

(2) Le montant du plafond annuel de Sécurité Sociale s'élève à 39 732 euros pour 2018

ORDRE DU JOUR

POUR LA PARTIE ORDINAIRE

- Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2018.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2018.
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.
- Affectation du résultat de l'exercice 2018 et fixation du dividende.
- Approbation d'un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de Gilles Pélisson, Président directeur général.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Gilles Pélisson, Président directeur général.
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy.
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administrateur de Gilles Pélisson.
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administrateur d'Olivier Roussat.
- Nomination, pour une durée de trois ans, en qualité d'Administratrice de Marie Pic-Pâris Allavena.
- Renouvellement, pour une durée de six exercices, du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars.
- Mandat à échéance du commissaire aux comptes suppléant de Thierry Colin.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social.

POUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société.
- Limitation globale des autorisations financières.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées.
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

OBJET ET FINALITÉ

Dans les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2018.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés aux chapitres 1 et 4 du document de référence. Les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 5 du document de référence. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2018. Ces rapports sont insérés au chapitre 6 du document de référence.

RÉSOLUTION 3 – APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

OBJET ET FINALITÉ

La 3^{ème} résolution a pour objet d'approuver les conventions et engagements dits réglementés mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus au cours de l'exercice 2018, entre TF1 et son dirigeant ou un de ses Administrateurs, ou entre TF1 et une autre société ayant avec elle des dirigeants ou des Administrateurs communs, ou encore, entre TF1 et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Le régime français dit des « conventions réglementées » a pour but de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions et engagements sont soumis, avant leur conclusion, à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe, et les conditions financières qui y sont attachées. Les Administrateurs concernés ne prennent pas part au vote.

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent, dans leur rapport spécial inséré dans le document de référence au chapitre 6, la liste détaillée de ces conventions et engagements, leurs conditions financières et les montants facturés en 2018. Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'Assemblée Générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'Assemblée. Par ailleurs, les conventions et engagements portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et les conventions entre TF1 et ses filiales détenues à 100 % ne sont pas soumis à ce processus d'autorisation.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont les suivants, étant précisé, que conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

Convention de Services Communs avec Bouygues

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, dans sa séance du 30 octobre 2018, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019.

La convention prévoit des règles de répartition et de facturation des frais des services communs entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. Les prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 sont facturées directement à TF1 selon des conditions commerciales normales (au prix du marché). La quote-part résiduelle des frais de Services Communs est refacturée à TF1, selon des clés de répartition ; cette facturation est limitée à un pourcentage du chiffre d'affaires.

En 2018, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,4 millions d'euros, ce qui représente 0,15 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,4 millions d'euros pour l'année 2017, soit 0,16 % du chiffre d'affaires).

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (Administrateurs) ; Philippe Marien (Représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services experts et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe, dans différents domaines.

Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans différents domaines tels que la finance, le conseil juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, le conseil en innovation, les nouvelles technologies, etc.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment, tout au long de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions, avec un expert.

Animation des filières

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions.

Au titre de l'année 2018, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- ressources humaines : un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du *Management* Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, Bouygues anime des groupes d'experts Ressources Humaines qui sont issus des différentes activités du Groupe (Affaires sociales, Formation, Relations Écoles, etc.). Sa Direction juridique sociale forme les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 à l'actualité juridique. En outre, la Direction des Relations Humaines et Organisation de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines ;

- contrôle interne : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2018, les *Risk Managers* des différents métiers du groupe Bouygues se sont réunis à plusieurs reprises afin de travailler sur l'évolution de l'outil de contrôle interne qui sera mis en place chez TF1 en 2019 en amont de la campagne de contrôle interne.

Par ailleurs, le référentiel de contrôle interne a été mis à jour notamment avec l'intégration d'un volet relatif aux embargos et restrictions à l'export.

Des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, se sont tenues dans l'objectif de permettre aux représentants des différents métiers de :

- partager un certain nombre de *benchmarks* externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
- partager l'information relative aux évolutions réglementaires notamment la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance ;
- RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues ;
- Direction des Systèmes d'Information : la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2018, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les prochaines évolutions des normes comptables et leurs impacts.

Complément de retraite consenti à Gilles Pélisson, Président directeur général

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2018 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'engagement de retraite à prestations définies consentie par Bouygues à Gilles Pélisson Président directeur général de TF1, salarié de Bouygues et membre du Comité de Direction générale de Bouygues, et la refacturation de la quote-part de la prime versée à la compagnie d'assurance par Bouygues.

L'acquisition des droits à retraite supplémentaire annuels par Gilles Pélisson sera subordonnée à des performances sur TF1 sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence. La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 324 192 euros en 2019), ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF. Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le groupe Bouygues.

Au titre de l'exercice 2018, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 442 950 € HT (y compris la taxe de 24 % versée à l'URSSAF).

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues, Administrateur), ainsi que Gilles Pélisson ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont Gilles Pélisson fait partie. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

Conventions de prestations de services (open innovation)

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2018 a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la convention de prestations de services et de gestion de participations avec Bouygues, permettant à TF1 de bénéficier de l'expertise en matière d'innovation ouverte développée par Bouygues via Bouygues Développement, filiale à 100 % de Bouygues.

Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, Bouygues facture, prorata temporis, une rémunération forfaitaire

mensuelle de 750 euros hors taxes, par participation dans une société innovante gérée.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2018.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Bouygues Développement, à TF1 dans le domaine de l'innovation ouverte.

L'activité de gestion des participations des sociétés innovantes a pour objet de gérer les participations une fois l'acquisition finalisée. Les prestations comprennent notamment le suivi de la vie des participations détenues et un *reporting* régulier à TF1 des projets discutés et des décisions prises au sein des organes susmentionnés.

Mise à disposition de bureaux avec le GIE « 32 avenue Hoche »

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 30 octobre 2018 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1^{er} étage du 32, avenue Hoche.

Conditions financières : la rémunération du GIE pour l'année 2018 s'est élevée à 14 911 euros HT.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est associée.

Intérêt

Cette convention établit la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration du 30 octobre 2018 a autorisé la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou Global 6 000 du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019.

La facturation de l'utilisation d'un avion Global 6000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par AirBy, d'un avion loué sur le marché intervient au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la

mission d'affrètement rendue par AirBy à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2018. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues, Administrateur) ;
- Bouygues est associée.

Intérêt

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 6000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent.

RÉSOLUTION 4 – AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2018 ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,40 EURO PAR ACTION)

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 4^{ème} résolution, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 634 828 645,87 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 91 702 495,32 € et du report à nouveau de 543 126 150,55 €, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 83 971 576,00 € (soit un dividende 0,40 € par action de 0,20 € valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 550 857 069,87 €.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 29 avril 2019 et payable en numéraire le 2 mai 2019 sur les positions arrêtées le 30 avril 2019 au soir.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200A du Code Général des Impôts. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option globale et expresse du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

	2015	2016	2017
Nombre d'actions	209 033 985	209 417 542	209 865 742
Dividende unitaire	0,80 €	0,28 €	0,35 €
Dividende total ⁽¹⁾⁽²⁾	167 227 188,00 €	58 636 911,76 €	73 453 009,70 €

(1) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts (sur option à partir de l'exercice 2017).

RÉSOLUTION 5 – APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE AU BÉNÉFICE DE GILLES PÉLISSON, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous demandons d'approuver l'engagement de retraite à prestations définies bénéficiant à Gilles Péliссon, Président directeur général.

Gilles Péliссon bénéficie d'un complément de retraite, soumis à certaines conditions, visé par la convention de retraite à prestations définies signée par Bouygues (se reporter ci-dessus).

En fonction de l'atteinte des objectifs, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence. La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 324 192 euros pour 2019) ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF.

En application de l'article L225-42-1 du Code de Commerce, l'engagement de retraite à prestations définies bénéficiant à Gilles Péliссon est soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale, du fait du renouvellement de son mandat de Président Directeur Général. En effet, le renouvellement du mandat d'Administrateur de Gilles Péliссon étant proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale (9^{ème} résolution), son mandat de Président Directeur Général est appelé à être renouvelé par le Conseil d'Administration, qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée.

Gilles Péliссon ne prendra pas part au vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 6 – APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À GILLES PÉLISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 6^{ème} résolution, nous vous demandons d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Gilles Péliссon en raison de son mandat de Président directeur général, tels qu'ils sont exposés au point 3.3 du document de référence.

En application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, la rémunération et les avantages versés ou attribués au Président Directeur Général au titre de l'exercice écoulé est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, étant rappelé que rémunérations et avantages ont été fixés conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée Générale du 19 avril 2018 dans sa 6^{ème} résolution.

Les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice 2018 ne pourront être versés qu'après cette approbation.

RÉSOLUTION 7 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLE À GILLES PÉLISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 7^{ème} résolution, nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles Péliссon en raison de son mandat de Président directeur général, tels qu'ils sont exposés au point 3.4 du document de référence.

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Gilles Péliссon, Président Directeur Général, pour l'exercice 2019, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, étant précisé, que ces principes et critères ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

L'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019 sera appelée à approuver les montants qui résulteront de la mise en œuvre de ces principes et critères.

RÉSOLUTIONS 8 A 11 – MANDATS D'ADMINISTRATEURS

OBJET ET FINALITÉ

Notre Conseil d'Administration, dans sa séance du 14 février 2019 a procédé à l'examen des mandats des Administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte de sa composition, son organisation et son fonctionnement au regard des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des Administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque Administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Notre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Renouveler, pour trois ans, trois Administrateurs

Dans les 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats d'Administrateurs de Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy, Gilles Péliссon et Olivier Roussat, qui expirent à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Les *curriculum vitae* des Administrateurs sont présentés dans la partie 3.1 du document de référence.

Notre Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que ces trois Administrateurs participent

assidûment aux travaux du Conseil et de ses Comit s ; leur contribution est particuli rement appr ci e ; leur connaissance des m dias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel international  claire les travaux du Conseil.

Le Comit  de S lection a conclu que Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy continuerait de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et qu'elle poursuivrait l'exercice de son mandat en qualit  d'Administratrice ind pendante au regard de tous les crit res d finis par le Code Comit  AFEP/MEDEF.

Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy, Administratrice ind pendante et membre du Comit  d'audit depuis avril 2016, est une grande professionnelle, tr s attach e aux valeurs  thique, soci tale et humaniste et dispose d'une large exp rience du monde des affaires ; elle contribue aux  changes du Conseil d'Administration et apporte au Comit  d'audit ses comp tences en mati re financi re et comptable (8 me r solution).

Gilles P lissou est Administrateur depuis 2009 et Pr sident directeur g n ral depuis le 19 f vrier 2016. Le Conseil a soulign  l'importance du travail qu'il a accompli depuis les trois ann es pass es   la t te du groupe TF1, en acc l rant sa transformation et mettant en  uvre la strat gie multich nes, multim dia et multim tiers, pendant une p riode tr s complexe marqu e par de grandes  volutions technologiques, r glementaires, concurrentielles et commerciales. Il a renforc  la position de TF1 comme leader en t l vision, le d veloppement du Groupe dans la production et le digital, tout en accroissant la rentabilit  du groupe TF1 (9 me r solution).

Olivier Roussat, Administrateur et membre du Comit  de S lection depuis avril 2013, est Directeur g n ral d l gu  de Bouygues SA depuis ao t 2016 et Pr sident du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom depuis janvier 2019 et jusque-l  Pr sident directeur g n ral depuis mai 2013. Il fait b n ficier le Conseil de ses comp tences et ses connaissances, en France et   l'international, dans les domaines des t l communication et m dias, et du monde industriel (10 me r solution).

En 2018, leurs taux d'assiduit  a  t  de 100% aux s ances du Conseil d'Administration et des Comit s.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil et maintiendrait   4 sur 9 le nombre d'Administrateurs ind pendants et   4 sur 9 le nombre de femmes (les 2 Administratrices repr sentantes du personnel  tant non prises en compte dans ce calcul).

Le Conseil d'Administration soumet   l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'Administrateurs, pour trois ann es, soit jusqu'  l'Assembl e G n rale, tenue en 2022 et appel e   statuer sur les comptes 2021.

Nommer, pour trois ans, une nouvelle Administratrice ind pendante

Votre Conseil a tenu en compte de l' ch ance des mandats de l'ensemble des Administrateurs en fonction, ainsi que de l'objectif de refl ter la composition du Conseil   l' volution de l'activit  du Groupe, dont le secteur Digital qui connait dern rement une nouvelle dimension, en proposant l'entr e d'une nouvelle Administratrice ind pendante et sp cialiste du num rique.

Apr s avoir recueilli l'avis du Comit  de S lection, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires (11 me r solution) de nommer Marie Pic-P ris Allavena, en qualit  d'Administratrice non repr sentante du personnel, pour une dur e de trois ann es, soit jusqu'  l'Assembl e G n rale, tenue en 2022 et appel e   statuer sur les comptes 2021, en

remplacement de Janine Langlois-Glandier, dont le mandat arrive   expiration   l'issue de l'Assembl e.

Le Conseil d'Administration estime que l'entr e de Marie Pic-P ris Allavena, Directrice g n rale d l gu e du groupe Eyrolles SA depuis 2008, qui a accompagn  avec succ s la transformation num rique du secteur du livre, permettrait de conforter l'efficacit  de ses travaux, en faisant b n ficier le groupe TF1 de son expertise en la mati re.

Le Conseil d'Administration a  galement examin  la situation de Marie Pic-P ris Allavena au regard des crit res d'ind pendance d finis par le Code AFEP/MEDEF. Il a conclu notamment qu'elle n'a aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et a retenu la concernant la qualification d'Administratrice ind pendante.

Curriculum vit e de Marie Pic-P ris Allavena

Marie Pic-P ris Allavena (n e le 4 juillet 1960   Boulogne Billancourt, de nationalit  mon gasque) est dipl m e de l'ESSEC. Elle d marre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Cr dit Agricole et y d veloppe de vraies comp tences pour le montage d'op rations bancaires complexes (financement d'avions, LBO).

En 1994, elle cr e son entreprise – Futurekids –  cole d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies d s l' ge de 3 ans. Sa soci t  se d veloppe en France et   Monaco, en direct ou dans les  tablissements scolaires. Elle c de sa soci t  en 2002, pour exercer des fonctions de direction dans des cabinets de conseil, chez Bernard Julhiet notamment.

En 2006 elle rejoint Serge Eyrolles, en tant que Secr taire G n rale du groupe Eyrolles (groupe d' dition ind pendant et familial). Elle est nomm e Directrice G n rale du groupe Eyrolles en 2008. Depuis 11 ans elle a  largi la ligne  ditoriale historique dans les domaines professionnels et techniques vers des th matiques plus grand public ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 35 langues. Enfin, Marie Pic-P ris Allavena a d velopp  tr s t t les livres num riques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats.

Autres mandats et fonctions exerc s

Administratrice du groupe Eyrolles ;

Administratrice de la Banque Populaire Rives de Paris, pr sidente du comit  des risques ;

Administratrice de la Banque Palatine, pr sidente du comit  des risques

Mandats et fonctions expir s au cours des cinq derni res ann es

Administratrice d'Aufeminin de 2009   2018, pr sidente du comit  d'audit.

Administratrice de La Procure de 2011   2015.

Nombre d'actions TF1 d tenues

Marie Pic-P ris Allavena a d clar  qu'elle proc dera   l'acquisition des 100 actions TF1 devant  tre d tenues par chaque nouvel Administrateur, conform ment au r glement int rieur du Conseil d'Administration.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 8^{ème} à 11^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Marie Pic-Pâris Allavena ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Péllisson ;
- 4 Administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses Administrateurs non représentant du personnel : 4 Administrateurs indépendants, soit une proportion de 44 % et également 4 femmes, soit une proportion de 44 % (les Administrateurs élus par les salariés n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge (calculée à la date de l'Assemblée Générale) est de 60 ans.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

RÉSOLUTIONS 12 ET 13 – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 12^{ème} résolution, nous vous demandons de renouveler le cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration, sur recommandations du comité d'audit, propose le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes du cabinet Mazars. Il a constaté que l'expérience et la compétence technique des associés et managers permettaient des travaux d'audit efficaces et pertinents, et des contributions utiles à TF1.

Le Conseil juge également que les relations du Groupe avec ce cabinet s'inscrivent dans la continuité et la stabilité, facteur déterminant dans la qualité des travaux d'audit.

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le document de référence, chapitre 5.2 en note 9.3 des annexes des comptes consolidés et au point 9.1.2.

Le mandat en cours du cabinet Ernst et & Young, deuxième commissaire aux comptes, arrive à terme à l'issue de la certification des comptes 2021.

Dans la 13^{ème} résolution, nous vous demandons de prendre acte de l'arrivée du terme du mandat de Thierry Colin, commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars.

La nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant plus réglementairement requise, votre Conseil d'Administration, sur avis du Comité d'Audit, propose de ne pas procéder au renouvellement du mandat de ce commissaire aux comptes et de constater l'arrivée à échéance de son mandat.

RÉSOLUTION 14 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 14^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont de :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 14 février 2019, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux deux premiers points ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

En 2018, TF1 n'a pas procédé au rachat de ses propres actions.

Au 14 février 2019, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les autorisations financières accordées par les Assemblées Générales Mixtes du 14 avril 2016 et du 13 avril 2017 arrivent à échéance en 2019, à l'exception de l'autorisation d'octroi d'options d'achat ou de souscription d'actions qui expire en 2020 (24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017). Les autorisations de rachat d'actions propres et de réduction de capital par annulation d'actions, qui faisaient l'objet des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018, expirent en 2019.

Nous vous proposons, dans les résolutions 15 à 27, de renouveler l'ensemble des autorisations financières, afin de permettre à votre Conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée Générale, des autorisations lui permettant de financer le développement de la Société, de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie et d'associer les salariés, sans être contraint de réunir des Assemblées Générales Extraordinaires spécifiques.

Ces nouvelles délégations, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant du capital social, s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

L'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions est proposée au renouvellement à la présente Assemblée Générale, pour permettre de porter la durée de vie des plans de 7 à 10 ans.

Le tableau récapitulatif des autorisations financières données au Conseil d'Administration en cours de validité jusqu'à la présente Assemblée Générale et l'utilisation faite de ces délégations figure au point 1.7.5 du document de référence.

RÉSOLUTION 15 – POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 15^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 19 avril 2018.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

En 2018, TF1 n'a pas annulé d'actions propres.

RÉSOLUTIONS 16 À 24 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous demandons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de pouvoir procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, et ce, pour une durée de 26 mois.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction de la stratégie de la société et de ses besoins en fonds propres, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Par ailleurs, la 22^{ème} résolution faciliterait la réalisation par TF1 d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire et la 23^{ème} permettrait à TF1 de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions TF1 émises à cet effet et de donner ainsi à TF1 la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

Le Conseil n'a pas fait usage des autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale de 2017 arrivant à échéance en 2019.

Les différentes délégations et autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019 remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration de TF1 est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offre au public ou par placement privé (à des investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution et 19^{ème} résolution) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange (22^{ème} résolution) ;

- les émissions en rémunération d'apports de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par TF1 (23^{ème} résolution).

Dans la 17^{ème} résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 16^{ème} résolution.

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Cependant, il est proposé, dans la 20^{ème} résolution, d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

Dans la 21^{ème} résolution (clause de sur-allocation), il est proposé de permettre au Conseil de saisir les opportunités du marché financier, en l'autorisant à décider d'émissions additionnelles, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix et dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

RÉSOLUTION 25 – DÉLÉGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 25^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG).

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximale légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

La 25^{ème} résolution a pour objet d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), dans une limite maximum de 2 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Conformément à l'article L. 3332-19 du code du travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la

souscription, assortie d'une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

Au 31 décembre 2018, 77,2 % des salariés ayant accès au PEG TF1 (couverture de 84% des effectifs) étaient adhérents via le PEE « FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 7,2 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE.

Le plafond de 2 % du capital prévu est autonome des autorisations d'octroi d'actions de performance et des options d'actions.

RÉSOLUTION 26 – POSSIBILITÉ D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS À CERTAINS SALARIÉS OU DIRIGEANTS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 26^{ème} résolution, nous vous demandons d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société (ou « stock-options »).

Ce dispositif répond à la volonté de motiver et de fidéliser les principaux cadres dirigeants du COMGT.

Les options seraient attribuées sans décote. Selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la société.

Le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de dix années à compter de leur date d'attribution.

L'autorisation d'octroi d'options proposée au renouvellement prévoit un plafond global commun à l'attribution des actions de performance, égal à 3 % du capital social. Le nombre d'options éventuellement consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions. La 26^{ème} résolution prévoit également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a octroyé, sous deux conditions de performance, 700 900 options de souscription d'actions, soit 0,3 % du capital social aux principaux cadres dirigeants du COMGT, majoritairement bénéficiaires des précédents plans de stock-options (à l'exception du Président).

Les renseignements sur les octrois d'options et sur la politique générale d'attribution suivie par la société figurent au point 3.3 du document de référence

RÉSOLUTION 27 – POSSIBILITÉ D'ATTRIBUER DES ACTIONS DE PERFORMANCE À CERTAINS SALARIÉS OU DIRIGEANTS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 27^{ème} résolution, nous vous demandons d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance de la

société au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés et de procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital.

Les attributions gratuites d'actions aux principaux cadres dirigeants du COMEX et CODG ont pour but de créer des objectifs collectifs et d'associer chacun à la nécessité de poursuivre la transformation de l'entreprise sur la durée.

Les actions ainsi attribuées peuvent être soit des actions existantes, détenues par la société dans le cadre d'un programme de rachat, soit des actions nouvelles à émettre par augmentation de capital avec renonciation au droit préférentiel de souscription.

Les bénéficiaires ne deviendraient propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition d'un an, fixée par l'Assemblée Générale, suivie d'une période de conservation à fixer par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans (des exceptions en cas de décès ou d'invalidité sont prévues par la loi).

L'autorisation d'attribution d'actions de performance proposée au renouvellement prévoit un plafond global commun à l'octroi d'options d'actions, égal à 3 % du capital social. Le nombre d'actions de performance attribuées éventuellement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 0,03 % du capital. La 27^{ème} résolution prévoit également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a attribué, sous trois conditions de performance, 172 300 actions de performance, soit 0,08 % du capital social, aux principaux membres des organes de Direction COMEX et CODG de TF1 (à l'exception du Président).

Les renseignements sur les attributions d'actions de performance et sur la politique générale d'attribution suivie par la société figurent au point 3.3 du document de référence.

RÉSOLUTION 28 – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

OBJET ET FINALITÉ

Dans la 28^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS ET DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes individuels annuels de l'exercice 2018, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels annuels, approuve les comptes individuels annuels de l'exercice 2018, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice 2018, ainsi que du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de Commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2018, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constatant que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 634 828 645,87 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 91 702 495,32 € et du report à nouveau de 543 126 150,55 €, décide l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- Distribution en numéraire d'un dividende de 83 971 576,00 € (soit un dividende 0,40 € par action de 0,20 € valeur nominale) ;
- Affectation du solde au report à nouveau de 550 857 069,87 €.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 29 avril 2019 et payable en numéraire le 2 mai 2019 sur les positions arrêtées le 30 avril 2019 au soir.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200A du Code Général des Impôts. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8% est applicable de plein droit sauf option globale et expresse du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

	2015	2016	2017
Nombre d'actions	209 033 985	209 417 542	209 865 742
Dividende unitaire	0,80 €	0,28 €	0,35 €
Dividende total ⁽¹⁾⁽²⁾	167 227 188,00 €	58 636 911,76 €	73 453 009,70 €

(1) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES AU BÉNÉFICE DE GILLES PÉLISSON, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce, approuve l'engagement relatif à la retraite à prestations définies bénéficiant à Gilles Pélisson.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À GILLES PÉLISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général, tels que présentés au point 3.3 du document de référence 2018.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE À GILLES PÉLISSON, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général, tels que présentés au point 3.4 du document de référence 2018.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE PASCALINE AUPEPIN DE LAMOTHE DREUZY)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administratrice de Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE GILLES PÉLISSON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Gilles Pélisson, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR D'OLIVIER ROUSSAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur d'Olivier Roussat, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(NOMINATION, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE DE MARIE PIC-PÂRIS ALLAVENA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité d'Administratrice, pour une durée de trois ans, Marie Pic-Pâris Allavena, en remplacement de Janine Langlois-Glandier, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

La durée du mandat de Marie Pic-Pâris Allavena prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE SIX EXERCICES, DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DU CABINET MAZARS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(MANDAT À ÉCHÉANCE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT DE THIERRY COLIN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires prend acte que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Thierry Colin arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce :
 - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre

d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,

- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
 4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 20 euros (vingt euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
 5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé, correspondant à un nombre maximal de 15 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 20 euros ci-dessus autorisé ;
 6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
 7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
 8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
 9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à

hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt- quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou

- en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond global ;
 3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
 4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des dix-huitième, dix-neuvième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
 5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :
 - a. les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,
 - b. le Conseil d'Administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,
 - c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger ;
 - d. le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - e. le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites

ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la seizième résolution ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la seizième résolution ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la seizième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des

dispositions prévues par la vingtième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR PLACEMENT PRIVÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 II du Code Monétaire et Financier, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder ni 10 % du capital social sur une période de douze mois, ni 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la seizième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la seizième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingtième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par

elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE FIXER, SELON LES MODALITÉS DÉTERMINÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, LE PRIX D'ÉMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC OU PAR PLACEMENT PRIVÉ, DE TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE MANIÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de Commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 225-119 du Code de

Commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public ou par placement privé, selon les modalités suivantes :

- a. pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 % ;
 - b. pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;
2. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
 3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la seizième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la seizième résolution ;
4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;

5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, À L'EFFET DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;

2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la seizième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la seizième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
 - prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que :

- le montant nominal total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations conférées par les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée, auquel ne s'ajoutera pas, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, est fixé à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) et s'imputera sur le plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) visé à la seizième résolution de la présente Assemblée ;
- le montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les seizième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, est fixé à 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou à la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et, d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 2% du capital existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur les autres plafonds prévus par la présente Assemblée Générale ;

2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Conseil d'Administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus du pourcentage prévu par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :
 - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
 - décider et fixer les modalités d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée au point 1. ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et, généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;

6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE TRENTE-HUIT MOIS, À L'EFFET DE CONSENTIR À DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci ;
2. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 3 % du capital de la société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est commun avec celui prévu pour les actions de performance attribuées gratuitement en vertu de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide en particulier que le nombre total des options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé, sans décote, le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
5. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration, sans décote, et ne pourra être inférieur, ni à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce ;

6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties en vertu de la présente autorisation, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration, ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution ;
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de Commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
 - fixer les critères de performance applicables aux bénéficiaires des options, salariés ou dirigeants mandataires sociaux,
 - fixer les autres conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options ; en particulier, pour les options consenties, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la société, prévoir que les options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
 - limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée le délai maximal d'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE TRENTE-HUIT MOIS, À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le Conseil d'Administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil d'Administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 3% du capital de la société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,03% du capital de la société au titre de la présente autorisation, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises par les dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des options consenties en vertu de la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
6. décide que le Conseil d'Administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;

9. autorise le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet de :
 - arrêter la liste des bénéficiaires des actions à émettre ou existantes, de fixer les conditions et les critères de performance qui leur sont applicables,
 - de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires,
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
- d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION (POUVOIRS POUR DÉPÔTS ET FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

8 - AUTORISATIONS FINANCIÈRES

AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ À LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2019

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations financières en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces autorisations au cours de l'exercice 2018.

Seules les autorisations d'octroi d'options de souscription d'actions et des actions de performance à émettre en faveur de certains salariés ont été utilisées au cours de l'exercice 2018.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	19/04/2018	11	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	19/04/2018	12	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émission de titres							
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾	8,4 M€	900 M€	26 mois	2 mois	13/04/2017	14	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	2 mois	13/04/2017	15	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	13/04/2017	16	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par « placement privé »	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	13/04/2017	17	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	2 mois	13/04/2017	18	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	2 mois	13/04/2017	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	2 mois	13/04/2017	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	13/04/2017	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	14 mois	13/04/2017	24	700 900 options de souscription d'actions ont été attribuées (0,33 % du capital) ⁽³⁾
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	2 mois	14/04/2016	17	172 300 actions de performance à émettre ont été attribuées (0,08 % du capital) ⁽³⁾
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	2 mois	13/04/2017	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019.

(2) DPS: Droit Préférentiel de Souscription.

(3) Attribution sous conditions de performance. Plafond commun. Aucune attribution n'a été octroyée au Président directeur général.

M€ : millions d'euros

AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2019

Les autorisations financières accordées par les Assemblées Générales Mixtes du 14 avril 2016 et du 13 avril 2017 arrivent à échéance en 2019, à l'exception de l'autorisation d'octroi d'options d'achat ou de souscription d'actions qui expire en 2020 (24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017). Les autorisations de rachat d'actions propres et de réduction de capital par annulation d'actions, qui faisaient l'objet des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018, expirent en 2019.

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par

ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

L'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions est proposée au renouvellement à l'Assemblée Générale de cette année pour permettre de porter la durée de vie des plans de 7 à 10 ans.

L'attribution définitive de la totalité des actions de performance et des options d'actions serait soumise à des conditions de présence et de performance. Un plafond global commun aux options de souscription d'actions et aux actions de performance est égal à 3% du capital social.

Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), un plafond autonome de 2% du capital est prévu.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	18/04/2019	14
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	18/04/2019	15
Émission de titres						
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	26 mois	18/04/2019	16
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	26 mois	18/04/2019	17
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	18/04/2019	18
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	10% du capital sur 12 mois 4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	18/04/2019	19
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	26 mois	18/04/2019	20
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	26 mois	18/04/2019	21
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	26 mois	18/04/2019	22
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	18/04/2019	23
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants						
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	26 mois	18/04/2019	25
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	38 mois	18/04/2019	26
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	26 mois	18/04/2019	27

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

M€ : millions d'euros.

9 - PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Seuls les actionnaires justifiant de l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 16 avril 2019 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions indiquées ci-après, pourront participer à cette Assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires au nominatif, être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 16 avril 2019, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le mardi 16 avril 2019, à zéro heure, heure de Paris.

MODES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

• Présence à l'Assemblée :

Il est recommandé aux actionnaires de demander leur carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir leur carte en temps utile ; les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris (tel : 01 44 20 10 36 – fax : 01 44 20 12 42 ; email : ag2019@tf1.fr ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation ;

• Vote par correspondance :

Les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la Société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Espace Actionnaire/Assemblée Générale.

Les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir dûment remplis et signés et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés, soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse ag2019@tf1.fr. Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir devront avoir été reçus effectivement par la société TF1 – au siège social ou au Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 15 avril 2019, à minuit, heure de Paris.

- **Vote par procuration :**

Les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la Société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Espace Actionnaire/Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit et communiquée à la société dans les mêmes formes que la nomination.

Il est précisé que pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir dûment remplis et signés et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés, soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse ag2019@tf1.fr.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 17 avril 2019, à 15 h 00, heure de Paris. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.



TÉLÉVISION FRANÇAISE 1

Société Anonyme au capital de 41 985 788 €

Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 .300 159 RCS NANTERRE

**DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 AVRIL 2019**

Je soussigné
Demeurant
propriétaire de actions nominatives
et/ou de : actions au porteur inscrites en compte chez (banque, établissement
financier ou société teneur de comptes)
.....
désire assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.
Fait à le,2019

Actionnaires au Porteur :

Si vous désirez recevoir une carte d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres, qui l'enverra au Service Assemblées de TF1, avec l'attestation de participation constatant l'inscription en compte de vos titres.

Actionnaires Nominatifs :

La demande d'admission est à retourner, sans autre formalité, à TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES – 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.10.36 - fax: 01.44.20.12.42)



TÉLÉVISION FRANÇAISE 1

Société Anonyme au capital de 41 985 788 €

Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
326 .300 159 RCS NANTERRE

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 AVRIL 2019**

(Article R 225-88 du code de commerce)

Je soussigné, Nom Prénom
Demeurant
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du code de commerce.

Fait à le 2019

Signature,

(à retourner à TF1, au siège social ou
au Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris)

Nota : Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr.
Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.